



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 16 AOUT 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3359

Nominations

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en date du 8 août courant (1890), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Napierville, Saint-Rémi. — M. Rémi Poupard, en remplacement de M. P. A. Ogleman.

Comté d'Ottawa, Sainte-Valérie de Ponsonby. — M. Jean-Baptiste Proulx, en remplacement de M. Oswald Coursolles.

Comté de Pontiac, Témiscamingue. — M. Charles Morin, en remplacement de M. Moïse Miron.

Syndic d'écoles.

Comté d'Ottawa, Eardley. — Le révérend M. François Philibert Beauchamp, en remplacement de M. Edmond Lamoureux.

3465

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jean Leroux, Joseph Thabeau, François Leroux, Honoré Cuerrier, Gatién Séguin, Eméry Lécuyer et François Bissonnette, commissaires pour la décision sommaire des petites

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 16th AUGUST, 1890.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3360

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT-GOVERNOUR has been pleased, by an order in Council, dated 8th August instant, (1890), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Napierville, Saint Remi. — M. Rémi Poupard, in the place of M. P. A. Ogleman.

County of Ottawa, Sainte Valérie de Ponsonby. — M. Jean Baptiste Proulx, in the place of M. Oswald Coursolles.

County of Pontiac, Témiscamingue. — M. Charles Morin, in the place of M. Moïse Miron.

School Trustees.

County of Ottawa, Eardley. — The Reverend M. François Philibert Beauchamp, in the place of M. Edmond Lamoureux.

3466

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT-GOVERNOUR has been pleased to appoint MM. Jean Leroux, Joseph Thabeau, François Leroux, Honoré Cuerrier, Gatién Séguin, Emery Lécuyer and François Bissonnette, commissioners for the summary trial of small

causes, dans la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Soulanges. Commission du 24 avril 1884, révoquée.

JOS. BOIVIN,
3473 Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes, par un arrêté en date du 12 août courant (1890), savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté du Lac Saint-Jean, Saint Méthode.—M. Cyrille Guillemette, en remplacement de M. Joseph Roberge.

Synode d'écoles.

Comté d'Ottawa, Templeton Est.—M. A. S. McLaurin, en remplacement de lui-même.

3493

Québec, 12 août 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Théophile Girouard, François Marsan et Edouard Maynard, cultivateurs, establiers pour la paroisse de Saint-Barnabé, comté de Saint-Hyacinthe.

JOS. BOIVIN,
3475 Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté, en date du 14 août courant (1890), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Chicoutimi, Bagotville, village.—M. Peter McLean, en remplacement de lui-même.

Chicoutimi, Bagotville, canton.—M. Ozias Simard, en remplacement de lui-même.

3549

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 août 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs, dont les noms suivent, estimateurs.

Paroisse de la Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, MM. Maurice Bossé, Ignace LeBel et Nazaire Aubut.

Municipalité de Saint-Dominique de Jonquières, comté de Chicoutimi, MM. Jean Girard, Liguori Bergeron et Thomas Boily.

JOS. BOIVIN,
3521 Assistant-Secrétaire.

Proclamations

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU que Ovide Proc.-Général. } Bossé, Thomas Z. Cloutier et Téléphore Boily, écuiers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier, du titre neuf des Statuts révisés de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont,

causes, in the parish of Saint Joseph, in the county of Soulanges. Commission of the 24th April, 1884, revoked.

JOS. BOIVIN,
3474 Assistant Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated 12th August (1890) instant, to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Lake Saint John, Saint Méthode.—M. Cyrille Guillemette, in the place of M. Joseph Roberge.

School Trustees.

County of Ottawa, Templeton East.—M. A. S. McLaurin, for another term of office.

3494

Quebec, 12th August, 1890.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Théophile Girouard, François Marsan and Edouard Maynard, farmers, appraisers for the parish of Saint Barnabé, county of Saint Hyacinthe.

JOS. BOIVIN,
3476 Assistant Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated 14th August instant (1890), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

Chicoutimi, Bagotville, village.—M. Peter McLean, for another term of office.

Chicoutimi, Bagotville, township.—M. Ozias Simard, for another term of office.

3550

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th August, 1890.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint the following gentlemen, appraisers.

Parish of Rivière Ouelle, county of Kamouraska, MM. Maurice Bossé, Ignace LeBel and Nazaire Aubut.

Municipality of Saint Dominique of Jonquières, county of Chicoutimi, MM. Jean Girard, Liguori Bergeron and Thomas Boily.

JOS. BOIVIN,
3522 Assistant Secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS Ovide Atty.-General. } Bossé, Thomas Z. Cloutier and Téléphore Boily, Esquires, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first, title ninth of the Consolidated Statutes for the province of Quebec, in and for the Roman Catholic Diocese of Chicoutimi, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the

sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, dans le dit diocèse catholique-romain de Chicoutimi, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements et d'annexer à la paroisse de Saint-Irénée, dans le comté de Charlevoix susdit, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

1° Un territoire comprenant un espace de terre de figure à peu près triangulaire, étant une partie du rang "Saint-Thomas" ; borné vers le nord par le ruisseau Jureux, vers le sud est par le fleuve Saint-Laurent, et vers l'ouest par le lot numéro vingt-et-un (21) du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; comprenant tous les lots numérotés en une seule série depuis *un* jusqu'à *vingt* inclusivement, et le lot numéro *sept A*, soit en tout vingt-et-un lots ou parcelles du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; contenant, en superficie, environ douze cent soixante-sept arpents (1267.)

2° Un espace de terre, étant une partie du rang "Saint-Nicolas" ; borné vers le nord par la ligne extérieure ou limite sud du canton de Settrington, vers le sud par le fronteau du dit rang Saint-Nicolas, vers l'est par la limite ouest de la seigneurie de Murray-Bay, et vers l'ouest par le lot numéro neuf cent (900) du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; comprenant tous les lots depuis le lot numéro huit cent soixante-et-quinze (875) jusqu'au lot numéro huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) inclusivement, soit *et* vingt-cinq (25) lots du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; contenant en superficie environ deux mille sept cent soixante-et-dix arpents (2770.)

Les deux espaces de terres ci-dessus décrites comprennent donc ensemble quarante-six lots ou parcelles du cadastre de la dite paroisse des Eboulements, et ont une superficie totale d'environ quatre mille trente-sept (4037) arpents.

La limite entre les dites paroisses des Eboulements et de Saint-Irénée sera, à l'avenir, comme suit, savoir :

Partant du fleuve Saint-Laurent et en allant vers le N.-N.-O., la ligne séparative des lots numéros *vingt* et *vingt et un* du cadastre de la dite paroisse des Eboulements, jusqu'au ruisseau Jureux, puis le prolongement de cette ligne jusqu'au fronteau du premier rang ou concession "Saint-Antoine," longueur totale d'environ soixante arpents et huit perches ; — de là, ce dernier fronteau, en allant vers le S.-O., sur une longueur d'environ huit arpents et une perche, jusqu'à la ligne est du lot numéro *huit cent soixante et deux* du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; — de là, en allant vers le N. O., la dite ligne est du lot numéro huit cent soixante et deux, dans le dit premier rang ou concession "Saint-Antoine," puis la ligne est du lot numéro *huit cent soixante et trois* du dit cadastre, dans le second rang ou concession "Saint-Antoine," et le prolongement de cette dernière ligne jusqu'à la rencontre de la limite ouest de la seigneurie de Murray-Bay, longueur totale d'environ quatre-vingt trois arpents et deux perches ; — de là, la dite ligne extérieure de la seigneurie de Murray-Bay, en allant vers le sud jusqu'au fronteau de la concession ou rang "Saint-Nicolas," longueur d'environ vingt-trois arpents ; — de là, en allant vers l'ouest-sud-ouest, le dit fronteau, sur une longueur d'environ cinquante-quatre arpents et quatre perches, jusqu'à la ligne latérale est du lot numéro *neuf cents* (900) du cadastre de la dite paroisse des Eboulements ; — de là enfin, la dite ligne latérale est du lot numéro *neuf cents*, longueur d'environ quarante-cinq arpents, jusqu'au canton de Settrington.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons

authority of the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to that part of the parish of Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements, in the county of Charlevoix, in the said Roman Catholic Diocese of Chicoutimi, which they think most expedient to be detached from the said parish of Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements, and to be annexed to the parish of Saint Irénée, in the county of Charlevoix aforesaid, in the Diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

1° A territory comprising a tract of land of nearly triangular shape, being a part of the "Saint Thomas" range ; bounded towards the north by the ruisseau Jureux, towards the south-east by the river Saint Lawrence and towards the west by lot number twenty-one (21) of the cadastre of the parish of Eboulements ; comprising all the lots marked in one series only from *one* to *twenty* inclusively, and lot number *seven A*, being in all twenty-one lots or parts of the cadastre of the said parish of Eboulements, being in superficies, about twelve hundred and sixty-seven arpents (1267.)

2° A tract of land, being part of the "Saint Nicolas" range ; bounded towards the north by the outer line or southern limit of the township Settrington, towards the south by the front of the above range Saint Nicolas, towards the east by the west limit of the Murray-Bay seigniory, and towards the west by the lot number *nine hundred* (900) of the cadastre of the said parish of Eboulements ; comprising all the lots from the lot number eight hundred and seventy-five (875) as far as lot number eight hundred and ninety-nine (899) inclusively, being in all twenty five (25) lots of the cadastre of the said parish of Eboulements ; containing in superficies about two thousand seven hundred and seventy (2770) arpents.

The two tracts of land above described comprising together forty-six lots or parts of the cadastre of the said parish of Eboulements, and having a total superficies of about four thousand and thirty-seven (4037) arpents.

The limit between the said parishes of Eboulements and Saint Irénée will be for the future, as follows, to wit :

Starting from the river Saint Lawrence and running towards the N.-N.-W., the division line between the lots numbers *twenty* and *twenty-one* of the cadastre of the said parish of Eboulements, to the ruisseau Jureux, and the prolongation of this line to the front of the first range of the "Saint Antoine" concession, total length of about sixty arpents and eight perches—from thence this last front, running towards the S.-W., about eight arpents and one perch, to the east line of lot number *eight hundred and sixty-two* of the cadastre of the said parish of Eboulements ;—thence running towards the N.-W. the said east line of lot number eight hundred and sixty-two, in the said first range or "Saint Antoine," concession, and the east line of lot number *eight hundred and sixty-three* of the said cadastre, in the second range or "Saint Antoine" concession, and the prolongation of this last line till it meets the west limit of the Murray Bay seigniory, total length being about eighty three arpents and two perches ;—from thence the said outer line of the Murray Bay seigniory, running towards the south to the front of the concession or range "Saint Nicolas," length of about twenty-three arpents ;—the said front thence running in a south-westerly direction, the said front a distance of about fifty-four arpents and four perches, as far as the east lateral line of lot number *nine hundred* (900) of the cadastre of the said parish of Eboulements ;—finally from there, the said east lateral line of lot number *nine hundred*, a length about forty-five arpents, as far as the township of Settrington.

Now Know YE that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do

et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DES EBOULEMENTS, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DES EBOULEMENTS et annexée à la paroisse de SAINT-IRENÉE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DES EBOULEMENTS, ci-dessus décrite sera détachée de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DES EBOULEMENTS et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-IRENÉE.

Et par les présents, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DES EBOULEMENTS, fera partie de la dite paroisse de SAINT-IRENÉE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

3495

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour du mois d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le deuxième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le ONZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles

confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of NOTRE-DAME OF L'ASSOMPTION OF EBOULEMENTS hereinabove described, to be and remain detached from the said parish of NOTRE-DAME OF L'ASSOMPTION OF EBOULEMENTS, and to be and remain annexed to the parish of SAINT IRENEE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of NOTRE-DAME OF L'ASSOMPTION OF EBOULEMENTS above described, to be detached from the said parish of NOTRE-DAME OF L'ASSOMPTION OF EBOULEMENTS and to be and remain annexed to the said parish of SAINT-IRENEE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of NOTRE-DAME OF L'ASSOMPTION OF EBOULEMENTS to be hereafter part of the said parish of SAINT IRENEE for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWELFTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By Command,

3496

Canada,
Province of }
Québec. }
[L. S.]

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SECOND day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the second day of the month of August, one thousand eight hundred and ninety, at which time at Our city of Québec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advise of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the ELEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and

fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mit huit cent quatre-ving-dix, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2345

the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown or Chancery
Quebec.

2346

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adf. 5885.

Wright.

Vente des lots 7 et 8 du 8ème rang, à Wilfrid Labelle.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 août 1890. 3463

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste Adf. 5886.

Northfield.

Lots 22 et 23 dans le 5ème rang, à John Mather.
Lots 24 et 25 dans le 5ème rang, à Robt Mather.
Lots 26, 27 et 23 dans le 5ème rang, à Allan Gilmour.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 12 août 1890.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.*

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adf. 5887.

Hincks.

Lot 27 du 3ème rang, à Michael McCarthy.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 août 1890. 3553

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adf. 5885.

Wright.

Sale of lots 7 and 8 in 8th range, to Wilfrid Labelle.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th August, 1890. 3464

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adf. 5886.

Northfield.

Lots 22 and 23 in the 5th range, to John Mather.
Lots 24 and 25 in the 5th range, to Robt Mather.
Lots 26, 27 and 23 in the 5th range, to Allan Gilmour.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 12th August, 1890.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adf. 5887.

Hincks.

Lot 27 in the 3rd range, to Michael McCarthy.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th August, 1890. 3554

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 11 août 1890.

Avis public est par le présent donné que, conformément aux dispositions des articles 2174 et 2174a du Code civil, les plans et livres de renvoi officiels des localités ci-après mentionnées ont été corrigés comme suit, savoir :

- 1^o Cité de Hull, quartier No. 1, Nos. 1, 2 et 5, annulés ;
- 2^o Canton de Hull, 4^{ème} rang, Nos. 7a, 7b et 7c, ajoutés ;
- 3^o Municipalité de la paroisse Montréal, subdivision des Nos. 1263 à 1272 inc., annulée, moins les Nos. 1263-1, 1263-2, 1272-1 et 1272-2 qui ont été corrigés.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

3477

PROVINCE DE QUEBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 5 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cranbourne.

11^e rang.

- Lot No. 16, à Pitre McCarthy.
" " 17, à Wm. McCarthy.

Canton Lexworth.

7^e rang Est.

- Lot No. 22, à Germain Levesque.

Canton Armand.

Rang A.

- Lot No. 82, à Pierre Pelletier.

Canton Denoville.

1^{er} rang.

- Lot No. 24, à David Dumont, fils.

Canton Raudot.

2^e rang.

- $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 46, à Antoine Beaulieu.
Adf. 5884.

Northfield.

3^e rang.

- Lot No. 1, à Joseph Stewart.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 3419 2
Québec, 8 août 1890.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 63, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traversa, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Québec, 11th August, 1890.

Public notice is hereby given that, conformably to the provisions of articles 2174 and 2174a of the Civil Code, the official plans and books of reference of the localities hereafter mentioned have been corrected as follows, viz :

- 1^o City of Hull, ward No. 1, Nos. 1, 2 and 5, cancelled ;
- 2^o Township of Hull, 4th range, Nos. 7a, 7b and 7c, added ;
- 3^o Municipality of the parish of Montreal, subdivision of numbers 1263 to 1272 inc., annulled, less Nos. 1263-1, 1263-2, 1272-1 and 1272-2 which have been corrected.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

3478

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cranbourne.

11th range

- Lot No. 16, to Pitre McCarthy.
" " 17, to Wm. McCarthy.

Township Lexworth.

7th range.

- Lot. No. 22, to Germain Levesque.

Township Armand.

Range A.

- Lot No. 82, to Pierre Pelletier.

Township Denoville.

1st range.

- Lot No. 24, to David Dumont, son.

Township Raudot.

2nd range.

- N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 46, to Antoine Beaulieu.
Adf. 5884.

Northfield.

3rd range.

- Lot No. 1, to Joseph Stewart.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands, 3420
Québec, 8th August, 1890.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the grantin of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tourant ou non, et les dimensions de ce pont-tourant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligés de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre

LOUIS FRECHETTE,

1697

G. C. L.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets

matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1698

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec,

dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levés et les dimensions de ce pont-levés.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quoique amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront

within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall

contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en en plaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comite des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
1699 2 Greffier de l'Assemblée Législative

contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
1700 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL DE MONTRÉAL

DIVISION No. 3.

EXTRAIT de l'état détaillé des dépenses du candidat H. B. Rainville, Ecr :

Location de salles.....	\$106.00
Impressions.....	67.50
Annonces.....	163.00
Papeterie et Téléphone.....	26.38
Divers items.....	57.10
	<u>\$419.98</u>

(Signé), L. G. G. BELIVEAU, Agent.

Certifié véritable,
J. C. AUGER,
Officier-Rapporteur.
Montréal, 12 août 1890. 3479

Etat détaillé des dépenses de l'honorable George Duhamel, candidat élu à l'élection provinciale de 1890.

Chez Louis Racive, du village de Laprairie trois semaines de pension à \$8.00 par semaine.....	24 00
Pour loyer de deux chambres, durant trois semaines à \$5.50 par semaine.....	16 50
A Aimable Lefebvre, charretier, voyages..	9 00
	<u>\$49 50</u>

Certifié correct,
A Montréal, ce 6 août 1890.
(Signé), UBALDE PLOURDE, Agent.
(Vrai copie), F. E. ARNOULD, Officier-Rapporteur.
3491

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint François. }
Dame Marie Malvina Gagnon, du township de Barnston, district de Saint-François, épouse de Ernest Lamoureux, cultivateur du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Ernest Lamoureux, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

P. BROUILLET,
Avocat de la Demanderesse.
Sherbrooke, 17 juillet 1890. 3483

Miscellaneous Notices

ELECTORAL DISTRICT OF MONTREAL

DIVISION No. 3.

EXTRACT of the statement and expenses by the candidate H. B Rainville, Esq.

Rent of committee rooms.....	\$106.00
Printing.....	67.50
Notices.....	163.00
Paper and Telephone.....	26.38
Sundry items.....	57.10
	<u>\$419.98</u>

(Signed), L. G. G. BELIVEAU, Agent.

Certified correct,
J. E. AUGER,
Returning Officer.
Montreal, 12th August, 1890. 4480

Statement of the expenses of the Honorable George Duhamel, elected at the Provincial election of 1890.

At Louis Racine, of the village of Laprairie, three weeks' board at \$8.00 per week. \$24 00	
Rent of two rooms, during three weeks at \$5.50 per week.....	16 50
To Amable Lefebvre, carter, for driving..	9 00
	<u>\$49 50</u>

Certified correct,
At Montreal, this 6th of August, 1890.
(Signed), UBALDE PLOURDE, Agent.
(True copy), F. E. ARNOULD, Returning Officer.
3492

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
Dame Marie Malvina Gagnon, of the township of Barnston, district of Saint Francis, wife of Ernest Lamoureux, of the same place, farmer,
Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Lamoureux, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

P. BROUILLET,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 17th July, 1890. 3484

Etat détaillé des dépenses de L. C. Pelletier, écuyer, candidat dans le comté de Laprairie, à l'élection provinciale de 1890.

Téléphone.....	1.80
Télégrammes.....	5.63
Listes électorales.....	51.50
Frais de voyage de l'agent.....	7.80
Charretiers.....	110.80
Dépenses du comité central.....	35.50
Total.....	\$213.03

Certifié correct.

A Laprairie, le 28 juillet 1890.

(Signé), A. J. A. ROBERGE, Agent.

(Vraie copie), F. E. ARNOULD, Officier-Rapporteur.

Saint-Constant, ce 4 août 1890. 3489

DISTRICT ELECTORAL DE QUEBEC OUEST.

Extrait de l'état des dépenses faites par Owen Murphy, éc., candidat à l'élection d'un membre à l'Assemblée législative de la province de Québec, tenue le 17 juin 1890, pour représenter le dit district électoral de Québec-Ouest.

Impressions, annonces, copies de listes électorales, salles de comité et d'assemblée, etc., etc..... \$694.75

LAWRENCE LYNCH,

Agent du dit O. Murphy, éc.

CHS. TRUELLE, Officier-rapporteur. 3539

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure, siégeant à Percé.*
District de Gaspé. }
No. 340.

Dame M. Hélène Têtu, épouse de Charles LeBoutillier, marchand, du Bassin de Gaspé, dans le dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

D. C. DUMAS,

Procureur de la Demanderesse.

Percé, 7 août 1890. 3535

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal }
No. 1108.

Dame Claudia Gareau, des cité et district de Montréal, épouse de Hermas Riopelle, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 11 août 1890. 3507

ORDRE GENERAL.

Dans la Cour de l'Échiquier du Canada.

Des séances de la Cour de l'Échiquier du Canada, auxquelles toute action prête à être jugée pourra être inscrite pour décision, en, par l'une ou l'autre partie intéressée, donnant à la partie adverse dix jours d'avis, ou du consentement des deux parties et sans faire de sommation, ou obtenir de directions en vertu de la 116ème règle des Règles et Ordres de la Cour de l'Échiquier du Canada, du 4 mars 1876, auront lieu aux temps et lieux ci-dessous indiqués :

Au Palais de Justice, en la cité de Québec, commençant, mardi, le 2 septembre 1890, à 11 heures A. M.

Au Palais de Justice, en la cité de Charlottetown, I. P. E., commençant, mardi, le 9 septembre 1890, à 11 heures A. M.

Au Palais de Justice en la ville de Sydney, C. B., commençant, mardi, le 16 septembre 1890, à 11 heures A. M.

Statement of the expenses by the candidate L. C. Pelletier, Esquire, in the county of Laprairie, for the Provincial election of 1890.

Telephone.....	1.80
Telegrams.....	5.63
Voters' Lists.....	21.50
Expenses by the travelling agent.....	7.80
Carters.....	110.80
Expenses by the central committee.....	35.50
Total.....	\$213.03

Certified correct.

At Laprairie, the 28th July, 1890.

(Signed), A. J. A. ROBERGE, Agent.

(True copy), F. E. ARNOULD, Returning Officer.

Saint Constant, 4th August, 1890. 3490

ELECTORAL DISTRICT OF QUEBEC WEST.

Extract of the statement of expenses of Owen Murphy, Esq., candidate at the election of a member for the Legislative Assembly of the Province of Quebec, held on the 17th June, 1890, to represent the said electoral district of Quebec West.

Printing, advertising, copies of electoral lists, committee and meeting rooms, etc., etc..... \$694.75

LAWRENCE LYNCH,

Agent for said O. Murphy, Esq.

CHS. TRUELLE, Returning officer. 3540

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court, sitting at Percé.*
District of Gaspé. }
No. 340.

Dame M. Hélène Têtu, wife of Charles LeBoutillier, merchant, of Gaspé Basin, in the said district has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

D. C. DUMAS,

Attorney for Plaintiff.

Percé, 7th August, 1890. 3536

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal }
No. 1108.

Dame Claudia Gareau, of the city and district of Montreal, wife of Hermas Riopelle, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation, as to property, against her said husband.

Z. RENAUD,

Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 11th August, 1890. 3508

GENERAL ORDER.

In the Exchequer Court of Canada.

Sittings of the Exchequer Court of Canada, at which any action ripe for trial may be set down for trial by either party thereto, upon giving the opposite party ten days' notice of trial, or by consent of parties, and without taking out any summons, or obtaining any directions under the 116th rule of the Rules and Orders of the Exchequer Court of Canada of March 4th, 1876, will be held as follows :

At the Court House, in the city of Quebec, commencing on Tuesday, the 2nd of September, 1890, at 11, A. M.

At the Court House, in the city of Charlottetown, P. E. I., commencing on Tuesday, the 9th of September, 1890, at 11, A. M.

At the Court House, in the town of Sydney, C. B., commencing on Tuesday, the 16th of September, 1890, at 11, A. M.

Au Palais de Justice, en la cité d'Halifax, N.-E., commençant, lundi, le 29 septembre 1890, à 11 heures A. M.

Au Palais de Justice, en la cité de Saint-Jean, N.-B., commençant, lundi, le 13 octobre 1890, à 11 heures A. M.

Le premier jour de chacune de ces séances la Cour entendra tout argument de défense en droit, causes spéciales, motion pour jugement, appel du rapport du registraire ou autre officier de la Cour, ou autre motion, demande ou affaire qui ne peut être décidée par un Juge en Chambre, et ces séances seront continuées de jour en jour jusqu'à ce que les causes devant la Cour aient été décidées.

GEO. W. BURBIDGE,
J. C. E.

Daté, à Ottawa, le 24 jour de mars 1890. 3469

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St-Hyacinthe. }
No. 1035.

Dame Valérie Lemaire, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en bien de Téléphore Bousquet, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Téléphore Bousquet, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Procureurs de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 23 juillet 1890. 3415 2

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No. 1029.

Dame Lina Coache, des cité et district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Hébert, ferblain et commerçant, du même lieu.

J. B. BLANCHET,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 14 juillet 1890. 3195 5

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dame Caroline Bouchard, de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Nephthalie O. Rochon, du même lieu.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 juillet 1890. 3243 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1868.

Cordélia Moreau, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Edouard Lescarbeau, ci-devant hôtelier, du même lieu.

A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1890. 3291 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1869.

Dame Dorila Sicotte, de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari, Napoléon Vallée, commis, du même lieu, en séparation de biens.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1890. 3271 4

At the Court House, in the city of Halifax, N. S., commencing on Monday, the 29th of September, 1890, at 11, A. M.

At the Court House, in the city of Saint John, N. B., commencing on Monday, the 13th of October, 1890, at 11, A. M.

On the first day of each of such sittings, the Court will hear any argument of demurrer, special cases, motion for judgment, appeal from the report of the Registrar or other officer of the Court, or other motion, application or business which cannot be transacted by a Judge in Chambers; and such sittings will be continued from day to day until the business coming before the Court is disposed of.

GEO. W. BURBIDGE,
J. E. C.

Dated, at Ottawa, on the 24th day of March, 1890. 3470

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St Hyacinthe. }
No. 1035.

Dame Valérie Lemaire, of the parish of Saint-Césaire, in the district of Saint-Hyacinthe, wife commune en biens of Téléphore Bousquet, farmer, of this place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Téléphore Bousquet, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 23rd July, 1890. 3416

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.
No. 1029.

Dame Lina Coache, of the city and district of Saint-Hyacinthe, has this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Joseph Hébert, tinsmith and trader, of the same place.

J. B. BLANCHET,
Attorney for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 14th July, 1890. 3196

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

Dame Caroline Bouchard, of Montreal, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her husband, Nephthalie O. Rochon, of the same place.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Advocates of the Plaintiff.

Montreal, 10th July, 1890. 3244

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1868.

Cordélia Moreau, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Edouard Lescarbeau.

A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 22nd July, 1890. 3292

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1869.

Dame Dorila Sicotte, of Montreal, has, this day, taken an action against her husband, Napoléon Vallée, clerk, of the same place, for a separation as to property.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd July, 1890. 3272

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 279.

Dame Hortense Beauchesne, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, épouse de Joseph Poisson, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Poisson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur.

F. S. TOURIGNY,
Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 18 juillet 1880. 3137 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Bedford. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie devant être créée par telles Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Township Printing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires d'impression et de publication de journaux hebdomadaires et semi-hebdomadaires, livres, pamphlets, blancs, et de faire les affaires en général d'impression et de publication.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Cowansville, dans le district de Bedford.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de cinquante piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit : Marvin D. Corey, de la ville de Bedford, dans le district de Bedford, imprimeur et éditeur ; Elijah Edmund Spencer, M. P. P., de la paroisse de Saint-Armand Est, dans le district de Bedford, cultivateur ; Harvey Beatty, du canton de Standbridge, dans le district de Bedford, cultivateur ; Jacob Nyles Galer, du village de Dunham, dans le dit district, gentilhomme ; James Mackinnon, gérant de banque, et James C. Williams, imprimeur et éditeur, tous deux du susdit village de Cowansville ; Hiram Sewell Foster, du village de Knowlton, dans le dit district de Bedford, régistrateur ; John S. Hall, jr., des cité et district de Montréal, écr., M. P. P., avocat et Conseil de la Reine, et George B. Baker, du village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, écr., avocat, et Conseil de la Reine.

Les dits Jacob N. Galer, James Mackinnon, John S. Hall, jr., Hiram Sewell Foster et George B. Baker seront les premiers directeurs et directeurs provisoires, tous sont sujets anglais et résidents en Canada.

BAKER & MARTIN,
Procureurs des Requérants.

Sweetsburg, 14 juillet 1890. 3453 2

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Gariépy, de Montréal, absent, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes sur le produit de la vente des lots numéros douze, treize, quatorze et quinze, (Nos. 12,

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 279.

Dame Hortense Beauchesne, of the parish of Saint Pierre les Becquets, wife of Joseph Poisson, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Poisson, Défendeur,
An action in separation as to property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

F. S. TOURIGNY,
Attorney for the Plaintiff.

Three Rivers, 18th July, 1890. 3138

Canada,
Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Notice is hereby given that, within one month after the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor, in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies Act for Letters Patent constituting them and such others as may become shareholders in the said Company to be created by such Letters Patent, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the Company is "The Township Printing Company."

2° The object for which the incorporation is sought is to carry on the business of printing and publishing weekly and semi-weekly newspapers, book, pamphlets, forms and carrying on of a general printing and publishing business.

3° The chief place of business of the said Company is to be in the village of Cowansville in the district of Bedford.

4° The capital stock of the said Company is to be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

5° The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows : Marvin D. Corey, of the town of Bedford, in the district of Bedford, printed and publisher, Elijah Edmund Spencer, M. P. P., of the parish of Saint Armand East, in the district of Bedford, farmer, Harvey Beatty, of the township of Standbridge, in the district of Bedford, farmer, Jacob Nyles Galer, of the village of Dunham, in said district, gentleman, James Mackinnon Bank Manager, and James C. Williams, printer and publisher, both of the village of Cowansville aforesaid. Hiram Sewell Foster, of the village of Knowlton, in said district of Bedford, registrar, John S. Hall, Jr., of the city and district of Montreal, Esq. M. P. P., advocate and Queen's Counsel and George B. Baker, of the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, Esq., advocate and Queen's Counsel.

And of whom the said Jacob N. Galer, James Mackinnon, John S. Hall, Jr., Hiram Sewell Foster and George B. Baker shall be the first and provisional directors and all of whom are British subjects and residents in Canada.

BAKER & MARTIN,
Attorneys for Applicants.

Sweetsburg, 14th July, 1890. 3454

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re William Gariépy, of Montreal, Insolvent, absentee.

Notice is hereby given that a dividend sheet upon the proceeds of the sale of lots number twelve, thirteen, fourteen and fifteen (Nos. 12, 13, 14 and 15) of

13, 14 et 15) de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent deux (No. 902) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, a été préparé et sera ouvert aux objections, à mon bureau, No. 156, rue Saint-Jacques, Montréal, jusqu'au 26ème jour d'août courant, et que les collocations non contestées jusqu'alors seront payables au bureau du shérif du district de Montréal, en la cité de Montréal, le et après le second jour de septembre 1890.

J. FRIGON,
Curateur.
3471

Montréal, 6 août 1890.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
John A. Robertson *et al.*, } Demandeurs ;

vs.
Edward O'Reilly, commerçant, du village d'Aylmer, district d'Ottawa, Défendeur.

Le défendeur a fait aujourd'hui une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

T. P. FORAN,
Avocat des Demandeurs.

Aylmer, 5 août 1890. 3461

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Charles Mignault, } Demandeur ;

vs.

Joseph H. Lauzon, des cité et district de Montréal, marchand-tailleur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire.

BEAUDIN & CARDINAL,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 12 août 1890. 3513

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Mary McCaffrey, du canton de Dundee, dans le dit district, Faillie.

Avis est par le présent donné que, le quatrième jour d'août 1890, par ordre de la dite Cour, j'ai été nommé curateur des biens de la dite faillite.

Les réclamations doivent être déposées dans le bureau du soussigné, dans le village de Huntingdon, sous un mois.

WM. S. MACLAREN,
Curateur.

Huntingdon, 12 août 1890. 3519

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Maynard, Faill ;

Un 1er et dernier bordereau de dividendes des produits du lot No. 444 a été préparé et sera sujet à adoption, dans notre bureau, jusqu'au 4e jour de septembre 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous ayant la date sus-mentionnée.

Dividendes sur hypothèques seulement.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 16 août, 1890. 3485

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Adolphe Kelsen, de Montréal, Qué., Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite Cour, ait été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui

the official subdivision of lot number nine hundred and two (No. 902) on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward, in the city of Montreal, has been prepared, and that the same will be open to objection, at my office, No. 156 Saint James street, Montreal, till the 26th day of August instant, and that the collocations not then contested, will be payable at the office of the sheriff of the district of Montreal, in the city of Montreal, on and after the second day of September, 1890.

J. FRIGON,
Curator
3472

Montreal, 6th August, 1890.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
John A. Robertson *et al.*, } Plaintiffs ;

vs.
Edward O'Reilly, of the village of Aylmer, district of Ottawa, trader, Defendant.

The defendant has this day made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

T. P. FORAN,
Attorney for Plaintiffs.

Aylmer, 5th August, 1890. 3462

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Charles Mignault, } Plaintiff ;

vs.

Joseph H. Lauzon, of the city and district of Montreal, merchant-tailor, Defendant.

Notice is hereby given that the said Defendant has, this day, made, in the office of prothonotary, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for Plaintiff

Montreal, 12th August, 1890. 3514

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Mary McCaffrey, of the township of Dundee, in said district, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fourth day of August, 1890, I was, by order of the said Court, appointed as curator to the estate of the said insolvent.

Claims must be filed in the office of the undersigned, in the village of Huntingdon, within one month.

WM. S. MACLAREN,
Curator.

Huntingdon, 12th August, 1890. 3520

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re Benjamin Maynard, Insolvent.

A 1st and final dividend on the proceeds of lot No. 444 has been prepared and will be open to objection, at our office, until the 4th September, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

Dividend on mortgages only.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 16th August, 1890. 3486

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Adolphe Kelsen, of Montreal, Que., Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned

pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint Sacrement, Montréal, sous trente jours.
Daté à Montréal, ce 8e jour d'août 1890.

JOHN McD. HAINS,
3459 Curateur.

Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure.*
J. M. Fortier, Demandeur;

vs.

Victor Germain et Louis Payette, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble comme hôteliers sous les nom et raison de Germain & Cie., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défendeurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Procureurs du Demandeur.
Montréal, 11 août 1890. 3517

Canada,)
Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. & G. H. Tate, bassin d'éclouage et chantier de construction navale, Faillies.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, G. A. Grier, marchand de bois, de la cité de Montréal, le cinquième jour d'août courant, par ordre de la Cour, ai été nommé curateur des biens des susdits faillies.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre les mains de Riddell & Common, comptables licenciés, sous trente jours.

G. A. GRIER,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
22, rue St. Jean.
Montréal, 12 août 1890. 3509

Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure.*
J. M. Fortier, Demandeur

vs.

Majorique Tardif, barbier et marchand de cigares, de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite Cour.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Procureurs du Demandeur.
Montréal, 9 août 1890. 3515

AVIS DE CESSION.

Avis est par les présentes donné que Charles Anatole Théodose Leduc et Charles Florence, tous deux marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de "Leduc & Cie" ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le onzième jour d'août 1890, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

La succession John Pratt,
J. O. GRAVEL,
Exécuteur testamentaire et gérant.
B. M. O. TURGEON,
Gardien Provisoire.

Bureau : 16, Carré de la Douane.
Montréal, 12 août 1890. 3529

Province de Québec,)
District de Québec.) *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. Hubert Bernard, fils, marchand, de Saint-Jean, I. O., Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 11 août 1890, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament Street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 8th day of August, 1890.
JOHN McD. HAINS,
3460 Curator.

Province of Quebec,)
District of Montreal.) *Superior Court.*
J. M. Fortier, Plaintiff;

vs.

Victor Germain and Louis Payette, both of the city and district of Montreal, and there doing business together as hotel-keepers under name and style of Germain & Co., Defendants.

Notice is hereby given that the said Defendants have, this day, made, in the office of the prothonotary of said Court a judicial abandonment of all their property for the benefit of their creditors.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff
Montreal, 11th August, 1890. 3518

Canada,)
Province of Quebec,)
District of Montreal.) *Superior Court.*

In the matter of W. & G. H. Tate, dry dock and ship yard, Insolvent.

Notice is hereby given that I, the undersigned, G. A. Grier, of the city of Montreal, lumber merchant, was, on the fifth day of August instant, by order of the Court, appointed curator to the estate of the above named insolvents.

Creditors are requested to file their claims with Riddell & Common, chartered accountants, within a delay of thirty days.

G. A. GRIER,
Curator.

Office of Riddell & Common,
22, St. John Street.
Montreal, 12th August 1890. 3510

Province of Quebec,)
District of Montreal.) *Superior Court.*
J. M. Fortier, Plaintiff;

vs.

Majorique Tardif, barber and cigar dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the office of the prothonotary of said Court, a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 9th August, 1890. 3516

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Charles Anatole Théodose Leduc and Charles Florence, both of the city of Montreal, merchants, and there doing business together, as such under, the firm name of "Leduc & Co.," did, on the 11th day of August, 1890, in the office of the prothonotary of the Superior Court in the district of Montreal, make a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

Estate John Pratt,
J. O. GRAVEL,
Testamentary executor and manager.
B. M. O. TURGEON,
Provisional Guardian

Office : 16, Custom House Square.
Montreal, 12th August, 1890. 3530

Province of Quebec,)
District of Quebec.) *Superior Court*

In the matter of A. Hubert Bernard, jnr., trader, of Saint Jean, I. O., Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 11th August, 1890, I have been appointed curator to the property of this estate.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec.
14 août 1890, 3525

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Grant, marchand de Chicoutimi, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 11 août 1890, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 14 août 1890. 3523

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Apollinaire Morency, marchand-tailleur, de Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 12 août 1890, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec.
Québec, 14 août 1890. 3527

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Damase Gareau, Failli ;

O. Lecours Syndic.

Avis est par le présent donné aux créanciers que les soussignés feront application à la dite Cour, mercredi, le dixième jour de septembre prochain, à dix heures et demie A. M., pour obtenir la décharge du dit failli

T. C. & R. G. DELORIMIER,
Procureurs du Failli.

Montréal, 5 août 1890. 3427 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Walker, du canton de Grenville, dans le district de Terrebonne, propriétaire de moulin à scie et marchand de bois, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 26e jour d'août courant, 1890, après laquelle date les dividendes seront payés.

ALEXANDER PRIDHAM,
Syndic.

Grenville, comté d'Argenteuil, P. Q.,
5 août 1890. 3393 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company" des cité et district de Montréal, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un ordre de l'honorable M. le

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office, 125, Saint Peter street, Quebec.
14th August, 1890. 3526

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*

In the matter of William Grant, trader, of Chicoutimi, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 11th August 1890, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street,
Quebec, 14 August, 1890. 3524

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of Apollinaire Morency, merchant-tailor, of Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 12th August, 1890, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125 Saint Peter street, Quebec.
Quebec, 14th August, 1890. 3528

INSOLVENCY ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Damase Gareau, Insolvent ;

and Assignee.

Notice is hereby given to the creditors of the insolvent that the undersigned will make application at the said Court, on Wednesday, the tenth of September next, at half past ten o'clock A. M., for the discharge of the said insolvent.

T. C. & R. G. DELORIMIER,
Attorneys for Insolvent.

Montreal, 5th August, 1890. 3428

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Walker, of the township of Grenville, in the district of Terrebonne, sawing-mill owner and lumber merchant, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until Tuesday, the 26th day of August instant, 1890, after which date the dividend will be paid.

ALEXANDER PRIDHAM,
Assignee.

Grenville, county of Argenteuil, P. Q.,
5th August, 1890. 3394

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of "The Moisie Iron Company," of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by virtue of the order of the Honorable Mr. Justice de

juge de Lorimier, donné le onzième jour de juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix, sur requête des sous-signés, les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, dans le bureau du protonotaire, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Gabriel de la cité de Montréal, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal et connu comme lot numéro 2512 du plan du cadastre et au livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal.

2° Un lot de terre situé aussi dans le quartier Saint-Gabriel de la cité de Montréal, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et connu comme lot numéro 2511 du plan du cadastre et au livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal.

3° Un lot de terre situé aussi dans le dit quartier Saint-Gabriel de la cité de Montréal, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal et étant la partie sud-ouest du lot numéro 2510, du plan du cadastre et au livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, le dit lot contenant deux cents pieds sur la ligne de la rue Saint-Patrice, deux cents pieds le long du chemin du halage du Canal Lachine, cent deux pieds dix pouces le long de la ligne du chemin Brewster, et cent quatre pieds six pouces sur la ligne de la propriété de John A. Converse ou ses représentants, mesure anglaise, le tout plus ou moins.

Les dits lots de terre pour être vendus, au bureau du dit protonotaire, dans le Palais de Justice, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

WENTWORTH J. BUCHANAN,
FREDERICK W. HENSHAW,
FREDERICK J. BRADY,

Inspecteurs requérants.

Montréal, 15 juillet 1890.

3199 2

Licitation

Avis public est par les présentes donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause portant le No. 2694 du greffier de la dite Cour, Charles Onésime Lamontagne, étudiant en droit, des cité et district de Montréal, étant Demandeur; et Dame Louise Amable Domitilde Lamontagne, épouse contractuellement séparée de bien de Joseph Misaël Fortier, manufacturier, des cité et district de Montréal, et le dit Joseph Misaël Fortier, pour autoriser sa dite épouse aux uns des présentes sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir :

1° Un emplacement situé au coin des rues Vitré et Saint-Laurent, de la cité de Montréal, portant le No. six cent trente (630), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent de la cité; borné en front, au nord-est, par la rue Saint-Laurent, en arrière par le lot No. 631, du côté nord-ouest par le lot No. 629, du dit plan officiel et du côté sud-est par la dite rue Vitré—avec les constructions dessus érigées

Lorimier, made on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and ninety, on the petition of the undersigned, the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges, or other oppositions to the sale* are required to be filed with the undersigned, in the office of the protonotary in the court house in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions, *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1° A lot of land situate in the Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2512 of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

2° A lot of land situate also in the said Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2511 of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

3° A lot of land situate also in the said Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, heretofore forming part of the parish of Montreal, and being the south-west part of the lot number 2510 of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said lot containing two hundred feet on the line of Saint Patrick street, two hundred feet along the tow path of the Lachine Canal, one hundred and two feet ten inches along the line of Brewster Road, and one hundred and four feet six inches on the line of property of John A. Converse or his representatives, english measure, the whole more or less.

To be sold the said lots of land, at the office of the said protonotary in the court house in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

WENTWORTH J. BUCHANAN,
FREDERICK W. HENSHAW,
FREDERICK J. BRADY,

Inspectors Petitioners.

Montreal, 15th July, 1890.

3200

Licitation

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and ninety, in a cause bearing No. 2694, of the records of the said Court, Charles Onésime Lamontagne, student at law, of the city and district of Montreal, is Plaintiff; and Dame Louise Amable Domitilde Lamontagne, wife contractually separated as to property from Joseph Misaël Fortier, manufacturer, of the city and district of Montreal, and the said Joseph Misaël Fortier to authorize his said wife for the purposes of these presents, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1° An emplacement situated at the corner of Vitré and St. Lawrence streets of the city of Montreal, bearing No. six hundred and thirty (630) on the official plan and in the book of reference for St. Lawrence ward of the said city; bounded in front, on the north-east, by St. Lawrence street, in rear by the lot number 631, on the north-west side by the lot No. 629, on the said official plan, and on the south-east side by the said Vitré street—with the buildings thereon erected.

2° Un autre emplacement situé dans la dite cité de Montréal et portant le No. trois cent cinquante et un des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent; borné en front, au nord-est, par la dite rue Saint-Laurent en arrière, au sud-ouest, par la rue Saint-Charles Borromée, du côté nord-ouest par le lot No. 350 et du côté sud-est par le lot No. 352 du dit plan officiel—et les bâties dessus érigées.

Les propriétés ci dessus décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la cité de Montréal, sujettes aux charges, clauses et conditions contenues dans le cahier des charges déposé dans le bureau du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charges, ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcées au droit de la faire.

L. T. MARECHAL,
Avocat du Demandeur.

Montréal, 14 août 1890.

3537

2° Another emplacement situate in the said city of Montreal, and bearing No. three hundred and fifty-one, on the said official plan and in the book of reference of the said St. Lawrence ward; bounded in front; on the north-east, by the said St. Lawrence street, in rear on the south-west by St. Charles Borromée street, on the north-west side by the lot No. 350, and on the south-east side by the lot No. 352, of the said official plan—and the buildings thereon erected.

The properties above described will be put up to auction, and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, sitting the Court, in the Court room of the Superior Court, in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. T. MARECHAL,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th August, 1890.

3538

Ratifications

Province de Québec,
Cour Supérieure pour le }
Bas-Canada, } Dans la Cour Supérieure
District de Joliette. } pour le Bas-Canada.

Esparte Dame Angèle Boulé dit Dalphond, Requérante pour ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Joliette, un acte exécuté par devant Mre J. B. Chevigny, notaire public, le trentième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-dix, étant un acte de cession et vente faite par Magloire Masse, tanneur, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, en faveur de Dame Angèle Boulé dit Dalphond, du même lieu, épouse dûment séparée en justice quant aux biens du dit Magloire Masse, et dûment autorisée à l'effet du dit acte :

1° D'un emplacement situé en la ville de Joliette, sur la rue de Lanaudière, de la contenance de six perches de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur au terrain ci-après désigné, d'un côté à la veuve St-Jean ou représentants, et de l'autre côté à Damase Perrault ou représentants, bâti de maison, grange, remises, hangar, tannerie avec engin, chaudière, mécanisme, mouvements tournants et travaillants, lequel emplacement est maintenant connu sous le lot numéro trois cent soixante et quatorze (374) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette.

2° D'un autre emplacement situé au dit lieu de Joliette, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; borné en front à la rue Sainte-Angélique, en profondeur à Michel Bélair ou représentants, d'un côté partie à un nommé Pellerin ou représentants, partie à la veuve St-Jean ou représentants, et de l'autre côté au terrain de l'école des garçons de la ville de Joliette—sans bâtisse, maintenant connu sous le lot numéro trois cent trente et un (331) des plan et livre de renvoi du dit cadastre de la dite ville de Joliette; lesquels dits deux emplacements ont été en la possession du dit Magloire Masse, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en

Ratifications

Province of Quebec,
Superior Court for }
Lower Canada, } In the Superior Court for
District of Joliette. } Lower Canada.

Esparte Dame Angèle Boulé dit Dalphond, Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Joliette, a deed made and executed before Mre J. B. Chevigny, notary public, on the thirtieth day of the month of June, one thousand eight hundred and ninety, being a conveyance and sale made by Magloire Masse, tanner, of the town of Joliette, in the district of Joliette, in favour of Dame Angèle Boulé dit Dalphond, of the same place, wife duly separated in justice as to properties with the said Magloire Masse, and duly authorised as to said deed :

1° Of a parcel of land situated in the town of Joliette, on de Lanaudière street, containing six perches in front and one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by de Lanaudière street, in rear by the land hereafter described, on one side by widow St-Jean or representatives, and on the other side by Damase Perrault or representatives—with a house, barn, sheds, tannery thereon erected with engine, boiler, mechanism in working order, the said parcel of land bearing the number three hundred and seventy-four (374) of the plan and book of reference of the cadastre for the said town of Joliette.

2° Of another parcel of land situated in the said town of Joliette, containing one half arpent in front and one arpent in depth; bounded in front by Sainte Angélique street, in rear by Michel Belair or representatives, on one side partly by one Pellerin or representatives, partly by widow St-Jean or representatives, and on the other side by the school-house of the town of Joliette—without building on said premises, now known as lot number three hundred and thirty one (331) of the plan and book of reference of the cadastre for the town of Joliette; the said two parcels of land having been in the possession of the said Magloire Masse, as proprietor, during the last three years

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title or by any

vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits emplacements immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dits emplacements ont été cédés et acquis par la dite Dame Angèle Boulé dit Dalphond, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le dixième jour du mois de novembre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, en vertu du dit Code, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire au moins huit jours avant le dit dixième jour du mois de novembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

DESROCHERS & DESILETS,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Ville de Joliette, le 8 août 1890. 3481

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1882.

Ex parte Charles F. Lalonde,

Requérant ratification de titre.

Avis est par ces présentes donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal, un acte passé devant M^{re} Isaïe Rainville, notaire, dans le village de Sainte-Cunégonde, le dix de juillet mil huit cent soixante et dix-neuf, étant une promesse de vente par Charles James Craig, facteur de pianos, de la cité de Montréal, district de Montréal, au dit requérant, Charles Ferdinand Lalonde, contracteur, de la cité de Sainte-Cunégonde, dit district, de l'immeuble désigné au dit acte, comme suit, savoir :

" La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, en la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro six cent quatorze (No. 614) sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent, avec moitié indivise d'une maison et autres bâtisses dessus érigées." La dite moitié indivise du dit lot de terre ayant été possédée par le dit requérant pendant les trois dernières années qui ont précédé le présent avis ; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur le susdit lot de terre en vertu d'ancien titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant avertis qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le deuxième jour d'octobre prochain, une demande en ratification du susdit acte de promesse de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit deuxième jour d'octobre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

J. A. ST. JULIEN,
Avocat du Requérant.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15 juillet 1890. 3163 2

means whatsoever in or upon the said parcels of land immediately previous to the registration of said deed by which said parcels of land have been acquired by the said Angèle Boulé dit Dalphond, are hereby notified that application will be made to this Court, on the tenth day of the month of November next, for a sentence or judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound, by the provisions of the Code of civil procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case, under said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of said protonotaire, eight days at least before the said tenth day of November next, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Town of Joliette, this 8th August, 1890. 3482

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1882.

Ex parte Charles F. Lalonde,

Petitioner for ratification of title.

Notice is hereby given that there has been deposited in the office of the protonotaire of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re} Isaïe Rainville, notary, in the village of Sainte-Cunégonde, the tenth of July eighteenth hundred and seventy-nine, being a promise of sale from Charles James Craig, piano manufacturer, of the city of Montreal, district of Montreal, to the said petitioner, Charles Ferdinand Lalonde, contractor, of the city of Sainte-Cunégonde, said district, of the immovable and herein described as follows, to wit :

" The undivided half of a lot of land situate in the Saint Lawrence ward, in the said city of Montreal, known and designated as lot number six hundred and fourteen (No. 614) on the official plan and book of reference for said Saint Lawrence ward, with the undivided half of a house and other buildings thereon erected." The said undivided half of said lot of land having been possessed by said petitioner for the three years immediately preceding the present notice ; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in and upon the said lot of land, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the second day of October next, for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotaire, eight days at least before the said second day of October next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

J. A. ST. JULIEN,
Attorney for Petitioner.
Prothonotary's Office,
Montreal, 15th July, 1890. 3164

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } **Y EON DESSERT**, Demandeur; contre **LOUIS ROBIDOUX**, Défendeur

Une terre située en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de quarante-quatre acres en superficie, plus ou moins, étant partie sud de moitié nord du lot numéro vingt et un du sixième rang du canton de Grantham; bornée en front au chemin de front des sixième et septième rangs, en profondeur au cordon divisant les sixième et cinquième rangs, au nord à Louis Vanasse, au sud à Jean Robidoux—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le **DIX-SEPTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 14 août 1890. 3503
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } **CHARLES LACAILLADE** et al., Demandeurs; contre **CYRILLE BEAUCHESNE** et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Cyrille Beauchesne :

1^o Les lots numéros deux cent soixante et deux et deux cent soixante et quatre (262 et 264) du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville.

2^o Le lot numéro trente-cinq (35) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les immeubles en premier lieu désignés, à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le **VINGT-TROISIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi; et l'immeuble en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Christophe d'Arthabaska, le **MEME JOUR**, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 18 juin 1890. 2869 3
[Première publication, le 21 juin 1890.]

Ventes par le Sherif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **Y EON DESSERT**, Plaintiff; against **LOUIS ROBIDOUX**, defendant.

A land situate in the parish of Saint Germain de Grantham, containing forty-four acres in superficies more or less, being south part of half north of lot number twenty-one in the sixth range of the township of Grantham; bounded in front by the front road between the sixth and seventh ranges, in rear by the division line between the sixth and fifth ranges, northerly by Louis Vanasse, southerly by Jean Robidoux—with a house and others buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Germain de Grantham, on the **SEVENTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th August, 1890. 3504
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **CHARLES LACAILLADE** et al., Plaintiffs; against **CYRILLE BEAUCHESNE** et al., Defendants.

As belonging to Cyrille Beauchesne :

1^o Lots numbers two hundred and sixty-two and two hundred and sixty-four (262 and 264) of the official cadastre for the village of Arthabaskaville.

2^o Lot number thirty-five (35), of the official cadastre for the parish of Saint-Christophe d'Arthabaska—circumstances and dependencies.

To be sold, the immovables firstly mentioned, at my office, in the village of Arthabaskaville, on the **TWENTY-THIRD** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, and the immovable secondly mentioned, at the parochial church door of Saint-Christophe d'Arthabaska, on the **SAME DAY**, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th June, 1890. 2870
[First published, 21st June, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, ont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-secrétaire avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Québec.

Beauce, à savoir : } ANTOINE LAPOINTE, de
No. 1582. } Québec, pilote, Deman-
deur; contre ALPHONSE LAPOINTE, du même
lieu, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière et du chemin royal du premier rang, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances; connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro quatre cent treize (413).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Marie de la Beauce, le DIX-SEPTIEME jour D'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, ce 12 août 1890. 3487
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } MATTHEW MOODY ET
No. 1819. } HENRY MOODY, tous
deux de la ville de Terrebonne, en le comté de
Terrebonne, manufacturiers d'instruments agricoles,
faisant affaires en société comme tels, à Terrebonne,
sous les nom et raison de Matthew Moody & Sons,
Demandeurs; contre THOMAS GRONDIN et
JOSEPH THIBAudeau, tous deux de la paroisse
de Saint-François, en le comté de Beauce, Défend-
deur; savoir :

Immuebles saisis contre Joseph Thibaudeau :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession Saint-Charles, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins, portant, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, le numéro trois cent soixante-et-seize (376).—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang nord-est, de la contenance de vingt-cinq perches en superficie, plus ou moins, portant, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François, le numéro cent quarante-trois A (143 A).—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec réserve, sur ces dits deux lots de terre, de toutes mines et droits miniers en faveur de William B. C. de Léry, éc., et autres, héritiers de feu l'honorable A. R. C. de Léry, concédés par les Lettres Patentes de la Couronne, en date du 18 septembre 1846.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 16 juin 1890. 2845 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } ANTOINE LAPOINTE, of
No. 1582. } Québec, pilot, Plaintiff;
against ALPHONSE LAPOINTE, of the same place
Defendant; to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Marie of Beauce, on the north east side of the river Chaudière and of the public road, of the first range, of forty feet in front, by sixty feet in depth, more or less—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for Saint Marie of Beauce under number four hundred and thirteen (413).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie of Beauce, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
St Joseph Beauce, this 12th August, 1890. 3488
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } MATTHEW MOODY AND
No. 1819. } HENRY MOODY, both of
the town of Terrebonne, in the county of Terre-
bonne, manufacturers of agricultural implements,
doing business in partnership as such, at Terre-
bonne, under the name and style of Matthew Moody
& Sons, Plaintiffs; against THOMAS GRONDIN
AND JOSEPH THIBAudeau, both of the parish
of Saint François, in the county of Beauce, Defen-
dants, to wit :

The immoveables seized against Joseph Thibaudeau.

1° A land situate in the parish of Saint François of Beauce, in the concession Saint Charles, containing two arpents in front by twenty-six arpents in depth, more or less, bearing, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint François of Beauce, number three hundred and seventy-six (376)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A piece of land or emplacement situate in the parish of Saint François of Beauce, in the first north-east range, containing twenty-five perches in superficies, more or less, bearing, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint François, number one hundred and forty-three A (143 A).—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

With the reserve, on these two said lots of land, of all mines and right of mine in favor of William B. C. de Léry, Esq., and other heirs of the late Honorable A. R. C. de Léry, granted by Letters-Patent from the Crown, dated 18th September, 1846.

To be sold at the church door of the parish of Saint François of Beauce, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 16th June, 1890. 2846
[First published, 21st June, 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec,
District de Beauharnois. } **ELIE HERCULE**
No. 257. } **BISSON, Deman-**
 } **deur; vs. ALPHONSE**

D'Aoust, Défendeur.

1° Une terre située sur le côté sud du canal de Beauharnois, dans la paroisse de Saint-Timothée, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous les Nos. 298 et 299, contenant en superficie, environ cent dix-sept arpents et soixante et sept perches (117.67)—avec une maison en brique et autres dépendances sus-érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, dans la paroisse de Saint-Clément, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro quatre cent seize (416)—avec les bâtisses sus-érigées. A distraire des dits immeubles sus-décrits, une lisière de terre vendue à la compagnie de chemin de fer de Jonction de Beauharnois.

3° La jouissance et usufruit durant la vie du dit Alphonse D'Aoust, des lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Timothée, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée sous les numéros trois cent un (301), trois cent deux (302) et trois cent dix (310). A distraire du numéro trois cent dix, la partie vendue à la compagnie dite "The Beauharnois Junction Railway Co."

Pour être vendus le lot de terre en premier lieu désigné ainsi que la jouissance des trois lots en dernier lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, **JEU DI, le VINGT-CINQUIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Et le lot en deuxième lieu désigné, le **MEME JOUR**, à **TROIS** heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois. Bref rattachable le huitième jour d'octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Sherif. Shérif.
Beauharnois, 14 jui let 1890. 3157 2
[Première publication, 19 juillet, 1890.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **IN RE MARIE LOUISE**
District de Montréal. } **GAREAU, Faillie; et**
No. 583. } **GASPARD DESERRÈS et**
J. M. MARCOTTE, Curateurs; et Narcisse Papi-
neau, Requéran.

1° Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, district de Beauharnois, sous le No. 140, mesurant trois arpents de front par

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **ELIE HERCULE**
District of Beauharnois. } **BISSON, Plain-**
No. 257. } **tiff; vs. ALPHONSE**

D'Aoust, Defendant.

1° A land situate on the south side of the canal of Beauharnois, in the parish of Saint Timothé, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothé, under numbers Nos. 298 and 299, being about one hundred and seventeen arpents and sixty-seven arpents (117.67) in superficies—with a brick house and other dependencies thereon erected.

2° Another lot of land situate in the same place, in the parish of Saint Clément, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Clément, under number four hundred and sixteen (416)—with the buildings thereon erected, reserving from the said immovables above described a strip of land sold to the Beauharnois junction railway company.

3° The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Alphonse D'Aoust, of the lots of land situate in the parish of Saint Timothé, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothé under numbers three hundred and one (301), three hundred and two (302) and three hundred and ten (310), reserving from number three hundred and ten, the parcel sold to the company called "The Beauharnois Junction Railway Co."

To be sold the lot of land firstly designated also the enjoyment of the three lots lastly designated at the parochial church door of the parish Saint Timothé, **THURSDAY**, on the **TWENTY-FIFTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. And the lot secondly designated, the **SAME DAY**, at **THREE** o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Saint Clément of Beauharnois. Writ returnable on eight day of October next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 14th July, 1890. 3158
[First published, 19th July, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } **IN RE MARIE LOUISE**
District of Montreal. } **GAREAU, Insolvent;**
No. 583. } **and GASPARD DESERRÈS**
and J. M. MARCOTTE, Curators; and Narcisse Papi-
neau, Petitioner.

1° A parcel of land being part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Cécile, district of Beauharnois, under No. 140, measuring

quatre arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord par les Nos. 137 et 138, au sud par le reste du No. 140, à l'est par le No. 139, et à l'ouest par le No. 258—sans bâtisses.

2° Un autre terrain comprenant toute la partie du lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels susdits sous le No. 141, non comprise dans les numéros de subdivision donnés au dit No. 141; contenant deux arpents de largeur sur environ quinze arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord par les Nos. 141-6, 141-7 et 141-14, au sud par le No. 258, à l'est par le No. 138 et à l'ouest par le No. 142—avec une maison, une terre, écurie et autres bâtisses dessus construites. A distraire la partie vendue à la compagnie dite "The Beauharnois Junction Railway Company."

3° Un autre terrain faisant partie du numéro deux cent cinquante-huit (258), des plan et livre de renvoi officiels sus-dits; contenant deux arpents de largeur sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le No. 141, au sud par le No. 257, à l'est par partie du No. 140, et à l'ouest par le reste du dit No. 258—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MERCREDI le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 juillet 1890. 3159 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **DAME OLIVINE CHAR-**
District de Bedford, } **BONNEAU**, du canton
No. 4380. } de Granby, dans le district
de Bedford, épouse de Vilbon Huot, et dûment
autorisé à ester en justice, Demanderesse; contre
les biens et effets, terres et tenements de **VILBON**
HUOT, du canton de Granby, dans le district de
Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le canton de Granby, comté de Shefford, et district de Bedford, formant la moitié sud du lot numéro neuf (9), dans le neuvième (9) rang, (arpentage primitif) du dit canton de Granby, étant borné au nord par le chemin public, à l'ouest par le lot 802, au sud par les lots 713, 719 et à l'est par le lot 796, et maintenant connu sur le plan du cadastra et au livre de renvoi au dit canton de Granby, sous le numéro du cadastre sept cent quatre-vingt-dix-huit (798).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby, **SAMEDI**, le **VINGT-SEPTIÈME** jour de **SEPTEMBER** prochain, à **HUIT** heures de l'avant-

the arpents in front by four arpents in depth, more or less; bounded to the north by the Nos. 137 and 138, to the south by the residue of No. 140, to the east by the No. 139 and to the west by the No. 258—without buildings.

2° Another parcel of land comprising the whole part of lot of land known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under No. 141, not included in the subdivisional numbers mentioned in the said No. 141, containing two arpents in width by about fifteen arpents in depth, more or less; bounded to the north by the Nos. 141-6, 141-7 and 141-14, to the south by the No. 258, to the east by the No. 138, and to the west by the No. 142—with a house, green house, stable and other buildings thereon erected. Reserving the parcel sold to the company called "The Beauharnois Junction Railway Company."

3° Another parcel of land being part of number two hundred and fifty-eight (No. 258), on the aforesaid official plan and in the book of reference, containing two arpents in width by four arpents in depth, more or less; bounded to the north by the No. 141, to the south by the No. 257, to the east partly by No. 140, and to the west by the residue of the said No. 258—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, **WEDNESDAY**, the **TWENTY-FOURTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th July, 1890. 3160
[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **DAME OLIVINE CHAR-**
District of Bedford, } **BONNEAU**, of the town-
No. 4380. } ship of Granby, in the district
of Bedford, wife of Vilbon Huot, and duly autho-
rized to ester en justice, Plaintiff; against the goods
and chattels lands and tenements of **VILBON**
HUOT, of the township of Granby, in the district
of Bedford, Defendant.

That certain piece of land situated in the town-
ship of Granby, county of Shefford and district of
Bedford, forming the south half of lot number nine
(9), in the ninth (9th) range, (primitive survey) of
the said township of Granby, being bounded on the
north by public road, on the west by lot 802, on the
south by lots 718 and 719 and on the east by lot 796
and now known on the cadastral plan and book of
reference of the said township of Granby, as cada-
stral number seven hundred and ninety eight (798).

To be sold at the church door of the parish of
Notre-Dame de Granby, in the village of Granby,
on **SATURDAY**, the **TWENTY-SEVENTH** day of
SEPTEMBER next, at the hour of **EIGHT** of the

midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON, Shérif,
Sweetsburg, 14 juillet 1890. 3165 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Province de Québec, } **D**ÉSIRE CHAPUT, de
District de Bedford. } Saint-Valérien, district
No. 947. } de Bedford, marchand,
Demandeur; contre les biens et effets, terres et
ténements de ANTOINE LAROCQUE FILS, de
Saint-Valérien, district de Bedford, Défendeur.

1^o La moitié nord du quart nord-ouest du lot
numéro neuf (9) dans le cinquième (5^e) rang de
Roxton, maintenant connu sous le numéro de
cadastre neuf E (9 E) du cinquième (5^e) rang de
Roxton, du cadastre de la paroisse de Sainte-Puden-
tienne, comté de Shefford et district de Bedford.

2^o Le quart sud-ouest du lot numéro neuf dans
le cinquième (5^e) rang de Roxton, maintenant connu
comme lot de cadastre neuf A (9 A) du cinquième
(5^e) rang de Roxton, des plan du cadastre et livre
de renvoi de la paroisse de Sainte-Pudentienne,
comté de Shefford et district de Bedford.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Pudentienne, district de Bedford,
SAMEDI, le TRENTIÈME jour de D'AOUT pro-
chain 1890, à HUIT heures de l'avant midi. Le dit
bref rapportable le premier jour de septembre pro-
chain 1890.

CHAS. S. COTTON, Shérif,
Bureau du Shérif, Sweetsburg, 16 juin 1890. 2851 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sou-mencion-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître suivant
la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de
distraindre, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du soussigné, avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **E**VAN JOHN PRICE, de
No. 826. } Saint Colomb de Sillery,
dans les comté et district de Québec, marchand, fai-
sant commerce à Chicoutimi et ailleurs, sous les
nom et raison de Price Brothers & Co., Deman-
deurs; contre EDMOND DEMEULE, du canton
de Signay, cultivateur, Défendeur.

Un terrain situé dans le troisième rang du canton
Signay, contenant soixante acres de terre en super-
ficie, plus ou moins, comprenant les trois-quarts
ouest du lot de terre numéro vingt-quatre du dit
rang; borné par un bout au second rang, par l'autre
bout au quatrième rang, du côté est à Joseph De-
meule, et du côté ouest au lot numéro vingt-cinq,
appartenant à Camil Dufour—avec les bâtisses des-
sus construites et les dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Gédéon de Grandmont, le VING-
TIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à

clock in the forenoon. The said writ returnable on
the first day of October next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sweetsburg, 14th July, 1890. 3166
[First published, 19th July, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinthe.
Province of Québec, } **D**ÉSIRE CHAPUT, of
District of Bedford. } Saint-Valérien, district
No. 947. } of Bedford, merchant, Plain-
tiff; against the goods and chattels, lands and tene-
ments of ANTOINE LAROCQUE FILS, of Saint
Valérien, district of Bedford, Defendant.

1^o The north half of the north west quarter of lot
number nine (9) in the (5th) fifth range of Roxton,
now known as cadastral number nine E (9e) of the
fifth (5th) range of Roxton of the cadastre of the
parish of Sainte Pudentienne county of Shefford and
district of Bedford.

2^o The south-west quarter of lot number nine in
the (5th) fifth range of Roxton, now known as the
cadastral lot nine A (9a) of the fifth (5th) range of
Roxton of the cadastral plan and book of reference
for the parish of Sainte Pudentienne, county of
Shefford and district of Bedford.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Pudentienne, district of Bedford on SATUR-
DAY the THIRTIETH day of AUGUST next, 1890,
at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of Sep-
tember next, 1890.

CHAS. S. COTTON, Shérif,
Sheriff's Office, Sweetsburg, 16th June, 1890. 2852
[First published, 21st June, 1890.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **E**VAN JOHN PRICE, of
No. 826. } Saint Colomb de Sillery,
in the county and district of Québec, merchant,
doing business at Chicoutimi and elsewhere, under
the name and style of Price Brothers & Co., Plain-
tiffs; against EDMOND DEMEULE, of the town-
ship of Signay, farmer, Defendant.

A land situate in the third range of the township
Signay, containing sixty acres of land in superficies,
more or less, comprising the three fourths west of
lot of land number twenty-four of the said range;
bounded at one end by the second range, at the
other end to the fourth range, on the east side by
Joseph Demeule, and on the west side by lot number
twenty-five, belonging to Camile Dufour—with the
buildings thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Gédéon de Grandmont, on the TWENTIETH
day of OCTOBER next at HALF-PAST ELEVEN

ONZE heures et trente minutes de l'avant midi. Le dit bref rapportable le troisième jour du mois de novembre prochain.

O. BOSSE, Shérif.
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 12 août 1890.
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **L**OUIS LAROCHE, de No. 14. } la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, cultivateur, Demandeur ; contre LOUIS HARVEY, de la paroisse de Saint-Gédéon de Grandmont, cultivateur, Défendeur, et Joseph Pelletier, avocat, de Chicoutimi, Procureur distrayant de Louis Larouche.

La moitié nord du numéro cinq du dixième rang Signay, contenant quatre-vingts acres de terre plus ou moins, en superficie, borné en front vers l'ouest au Lac Saint-Jean, en arrière vers l'est au bout de la profondeur du dit rang, joignant au sud à la moitié sud du même lot appartenant à Hector Huot, et, au nord au lot numéro six appartenant à Onésime Simard—avec les bâtisses dessus construites et les dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon de Grandmont, le VINGTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois d'octobre prochain.

O. BOSSE, Shérif.
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 12 août 1890.
[Première publication, 16 août 1890.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **H**ENRY PORTER, com- No. 45. } mercial, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE LAINE DE NOTRE-DAME DE LATERRIÈRE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, Défendresse.

Un terrain faisant partie du lot numéro sept de la moitié nord-est du lot numéro huit, dans le sixième rang du canton de Laterrière, lequel comprend :

1° Une pointe de terre de figure irrégulière pouvant mesurer un arpent en superficie, sans aucune garantie de mesure précise, laquelle fait partie du lot numéro sept du sixième rang du canton de Laterrière, et mesure environ deux cents pieds de profondeur au côté sud-ouest pour finir en pointe en courant nord-est, et se trouve bornée vers le nord, par la rivière de Chicoutimi, vers le sud-est par un chemin communément appelé "Chemin du Portage des Sauvages," passant sur le sommet de la première côte qui se rencontre partant de la rivière Chicoutimi, et

2° Un terrain de figure irrégulière formant partie d'un emplacement situé sur la moitié nord-est du lot numéro huit du dit sixième rang du dit canton de Laterrière, contigu au terrain ci-dessus désigné, mais de superficie inconnue ; lequel se trouve borné vers le nord-ouest par la rivière de Chicoutimi, du côté nord-est par le terrain ci-dessus désigné, vers le sud-est à Alexis Gagné et du côté sud-ouest par une ligne qui sera tirée parallèlement à la ligne entre les lots numéros sept et huit du dit sixième rang à prendre à quarante pieds de cette dernière ligne et courir sur une même largeur jusqu'à la rivière de Chicoutimi, sauf le terrain pour l'usage d'une route—avec ensemble la bâtisse servant de manufacture, les métiers, outils et instruments quelconques qui se trouvent dans la bâtisse et dans toutes autres bâtisses érigées sur le terrain saisi, avec encore l'usage de la route ouverte sur le terrain de Danase St-Gelais, en commun avec le propriétaire de l'emplacement dont le terrain situé sur la partie nord-est du lot numéro huit, est détaché, et avec de

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

O. BOSSE, Sheriff.
Sheriff's Office, Chicoutimi, 12th August, 1890.
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **L**OUIS LAROCHE, of No. 14. } the parish of Notre-Dame of Lake Saint John, farmer, Plaintiff ; against LOUIS HARVEY, of the parish of Saint Gédéon of Grandmont, farmer, Defendant, and Joseph Pelletier, advocate, of Chicoutimi, *Procureur distrayant* of Louis Larouche.

The north half of the number five of the tenth range Signay, containing eighty acres of land, more or less, in superficies ; bounded in front towards the west to Lake Saint John, in rear towards the east to the end of the depth of the said range, joining on the south to the south half of the same lot belonging to Hector Huot, and on the north to the lot number six belonging to Onésime Simard—with the buildings thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gédéon of Grandmont, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

O. BOSSE, Sheriff.
Sheriff's Office, Chicoutimi, 12th August, 1890.
[First published, 16th August, 1890.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **H**ENRY PORTER, trader, No. 45. } of the city of Montreal, Plaintiff ; against LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE LAINE DE NOTRE DAME DE LATERRIÈRE, body politic and corporate, having its chief place of business in the parish of Notre Dame de Laterrière, in the county of Chicoutimi, Defendant.

A lot of land forming part of the lot number seven and of the north-east half of the lot number eight in the sixth range of the township of Laterrière, which comprises :

1° A strip of land of irregular outline measuring about one arpent in superficies, without any guarantee as to precise measurement, which forms part of the lot number seven of the sixth range of the township of Laterrière, measuring about two hundred feet in depth, on the south-west side terminating at a point running north-east ; and is bounded towards the north, by the river Chicoutimi towards the south-east by a road commonly called "Chemin du Portage des Sauvages" passing on the summit of the first hill which is met there starting from the river Chicoutimi, and

2° A lot of land of irregular outline forming part of an emplacement situate on the north-east half of the lot number eight of the said sixth range of the said township of Laterrière, contiguous to the lot of land hereinabove described, but of unknown superficies ; which is bounded to the northwest by the river Chicoutimi, on the north-east side, by the lot of land hereinabove described, to the south-east by Alexis Gagné and on the south-west by a line which will be drawn parallel to the line between the lots numbers seven and eight of the said sixth range to be taken at a distance of forty feet from this last line and running on a same width to the river Chicoutimi, except the lot of land for a by-road—together with the buildings used as manufacture, looms, tools and implement whatsoever which are in the building and in all other buildings erected on the lot of land seized, also with the use of the by-road opened on the land of Danase Saint-Gelais, in common with the proprietor of the emplacement from which is detached the lot of land situate on the north-east

plus le droit d'utiliser, conjointement avec le propriétaire du moulin à scies érigé sur l'emplacement, de la moitié nord-est du dit lot numéro huit, dont le terrain en dernier lieu désigné est détaché du pouvoir d'eau qui sert à faire mouvoir le dit moulin à scies avec le droit de faire les travaux nécessaires pour amener l'eau à la dite manufacture, en entretenant et renouvelant l'écluse, à frais communs; le tout sujet aux obligations et charges mentionnées dans l'acte de donation des terrains sus-désignés, passé devant M^{re} Ths. Z. Cloutier, notaire, le dix-neuf septembre dernier (1889), sous le numéro cinq mille quatre cent quarante-huit des minutes du dit notaire.

Sauf et excepté un engin, bouilloire et autres mécanisme, à savoir: Un engin "Champion" No. 21, nouveau style, droit, de seconde main, de la force motrice de 30 chevaux, une roue pour arbre de couche à manivelle en fer forgé double, roue volante, les premiers longueurs des tuyaux à vapeur et d'épuisement de 50 pouces sur 13, et tous les nouveaux ouvrages en cuivre, aussi une bouilloire tubulaire de seconde main de 44 x 12 avec tout ce qui y appartient, tuyaux, etc., de la saisie desquels main-levée en a été ordonnée par la dite Cour Supérieure.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Laterrière, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour du mois de septembre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 11 août 1890.Shérif.
3497

[Première publication, 16 août 1890.]

part of the lot number eight, and moreover with the right to use jointly with the proprietor of the saw-mill, erected on the north-east part of the said lot number eight from which the lot lastly above described is detached, the water power by which the said saw-mill is worked with the right to do the necessary works to conduct the water to the said manufacture, keeping in good order and renewing the sluice at their common costs, the whole subject to the obligations and charges mentioned in the deed of donation of the above described lots of land, passed before M^{re} Z. Cloutier, notary, on the nineteenth of September last (1889), under number five thousand four hundred and forty-eight of the minutes of the said notary.

Save and except one engine, boiler and other mechanism, to wit: One No. 21 thirty horse power new style straight line second hand "Champion" engine, double forged crank shaft pulley, fly wheel, fifty by thirteen inches first lengths steam and exhaust pipes and all new brass work, also one tubular No. 10 second hand boiler 44 x 12 with fittings and fixtures and smoke-stack and operator, and of which seizure, replevy has been ordered by the said Superior Court.

To be sold at the church door, of the said parish of Notre Dame of Laterrière, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 11th August, 1890.Sheriff.
3498

[First published, 16th August, 1890.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÈS** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux spécifiés tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada,
Province de Québec, } **JAMES MCGOWAN**, De-
District d'Iberville. } mandeur; vs. **BERNARD**
No. 1101. } **GUAY**, Défendeur, savoir:

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, au rang Saint-Antoine, faisant partie des numéros quatre-vingt-un et quatre-vingt-deux (Nos. 81 et 82) aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Rémi; contenant, le dit morceau de terre, trois arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la décharge qui fait le trait-quarré qui sépare les terres de la côte Saint-Régis dans la paroisse de Saint-Isidore, de celles du dit rang Saint-Antoine, en profondeur par le résidu des susdits Nos. 81 et 82, d'un côté par Charles Pigeon, et de l'autre côté par Joseph Garand—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Rémi, le DIX-HUITIEME

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada,
Province of Québec, } **JAMES MCGOWAN**,
District of Iberville. } Plaintiff; vs. **BERNARD**
No. 1101. } **GUAY**, Defendant, to wit:

A piece of land situated in the parish of Saint Remi, in the district of Iberville, on the Saint Antoine range, being a part of the numbers eighty-one and eighty-two (Nos. 81 and 82) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Remi; containing, the said piece of land, three arpents in front by about thirteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the water-course *décharge* which makes the *trait-carre* dividing the lands of the côte Saint Régis, in the parish of Saint Isidore from the lands of the said Saint Antoine range, in depth by the remainder of the aforesaid Nos. 81 and 82), on one side by Charles Pigeon, and on the other side by Joseph Garand—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Remi, on the EIGHTEENTH day

jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 13 août 1890. 3511
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : **J**OSEPH S. MESSIER, No. 3. Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRI ROY, Défendeur, et Edouard Morel, Curateur au délaisement.

Une certaine étendue de terrain ou emplacement situé au village de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connue et indiquée sous le numéro deux cent trente-huit du cadastre officiel de la dite paroisse, contenant une superficie de un arpent et un quart, plus ou moins—avec et y compris tous les bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

LOUIS A. MAYRAND, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 18 juin 1890. 2837 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : **C**YPRIEN DORRIS ET AL., No. 294. Demandeurs ; vs. EDMOND ISABELLE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Giroux, autrefois de Saint-Michel Archange et maintenant absent de cette Province, l'un des défendeurs en cette cause :

Une terre située au côté est du grand rang Saint-Michel, dans la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous les numéros quatre cent sept et quatre cent dix (Nos. 407 et 410)—avec deux granges dessus construites.

Pour être vendue sujette à une pension alimentaire en faveur de Julien Isabelle (sa vie durant) suivant acte passé devant maître Cushing, N. P., le 6 avril 1889. La somme de six cent piastres restera hypothéquée sur la dite terre comme garantie de la dite pension.

Pour être vendue la dite terre, sujette comme susdit, en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel-Archange, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 17 juillet 1890. 3229 2
[Première publication, 26 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné à aut les

of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of October next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 13th August, 1890. 3512
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : **J**OSEPH S. MESSIER, No. 3. Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRI ROY, Defendant, and Edouard Morel, Curator to surrender.

A certain piece of land or emplacement situated at the village of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known and described under number two hundred and thirty-eight of the official cadaster of the said parish, containing one arpent and a quarter in superficies, more or less—with and including all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of September next.

LOUIS A. MAYRAND, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 18th June, 1890. 2868
[First published, 21st June, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.
Saint John, to wit : **C**YPRIEN DORRIS ET AL., No. 294. Plaintiffs ; vs. EDMOND ISABELLE ET AL., Defendants.

As belonging to Pierre Giroux, formerly of Saint Michel Archange, now absent of this Province, one of the defendants in this cause.

A farm situate on the east side of the grand range Saint Michel, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference, of the said parish under the numbers four hundred and seven and four hundred and ten (Nos. 407 and 410)—with two barns thereon erected.

To be sold subject to a maintenance (pension alimentaire) in favour of Julien Isabelle (during his lifetime) according to an act passed before Mtre Cushing, N. P., on the 6th April, 1889. The sum of six hundred dollars will remain mortgaged on the said farm as a guarantee for the said pension.

To be sold the said farm, subject as aforesaid, in one and only lot, at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

CHS NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 17th July, 1890. 3230
[First published, 26th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in *cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen lays next preceding the day of sale ; oppo-

quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) **PHILOMENE VARIN** dit
No. 1961.) **LAPISTOLE**, Demandeur ;
contre **THEOPHILE VARIN** dit **LAPISTOLE**,
Défendeur.

1° Le lot numéro mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption—sans bâtisses.

2° Le lot numéro mil huit cent (1800) du dit cadastre de la dite paroisse—avec bâtisses dessus construites.

3° Le lot numéro mil huit cent sept (1807) du cadastre de la dite paroisse—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 11 août 1890. 3467
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) **JOSEPH EUGENE ECRE-**
No. 2004.) **MENT**, Demandeur ; contre
ZOTIQUE RIOPEL, de Saint-Alexis, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Alexis, contenant quatre arpents de large sur dix-huit arpents de profondeur, tenant par un bout au Ruisseau de la Fourche, en profondeur aux terres du Saint-Esprit, d'un côté à Octave Magnan et de l'autre côté à Joseph Forest—bâti de maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12 juillet 1890. 3147 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny.) **XAVIER BUTEAU**,
No. 258.) **X** cultivateur, de la
paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud ;
contre **PRUDENT BOULET**, aussi cultivateur, du

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) **PHILOMENE VARIN** dit
No. 1961.) **LAPISTOLE**, Plaintiff ;
against **THEOPHILE VARIN** dit **LAPISTOLE**,
Defendant.

1° The lot number one thousand nine hundred and eighty-one (1981) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin, in the county of l'Assomption—without buildings.

2° The lot number one thousand eight hundred (1800) of the said cadastre for the said parish—with buildings thereon erected.

3° The lot number one thousand eight hundred and seven (1807) of the cadastre for the said parish—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 11th August, 1890. 3468
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) **JOSEPH EUGENE ECRE-**
No. 2004.) **MENT**, Plaintiff ; against
ZOTIQUE RIOPEL, of Saint-Alexis, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Alexis, containing four arpents in width by eighteen arpents in depth, bounded on one end by the Ruisseau de la Fourche, in depth by the lands of Saint-Esprit, on one side by Octave Magnan, and on the other side by Joseph Forest—with a house, barn and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alexis, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 12th July, 1890. 3148
[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny.) **XAVIER BUTEAU**,
No. 258.) **X** farmer, of the parish
of Saint-François Rivière du Sud ; against **PRU-**
DENT BOULET, also farmer, of the same place,

même lieu, le dit Prudent Boulet opposant, et le dit Xavier Buteau, contestant, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, première concession au sud de la Rivière du Sud, contenant quinze perches et demie de front sur quarante arpents de profondeur, superficie, soixante et deux arpents (62-0-0) du côté sud-ouest du lot, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, sous le numéro No. 186—avec maison, granges, hangars dessus construits, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé en la première concession de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, au sud de la Rivière du Sud, contenant seize perches et sept pieds de front sur quarante arpents de profondeur, superficie soixante et cinq arpents cinq perches et dix pieds environ (65-5-10) du côté nord-est du lot, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, sous le No. 186—avec ensemble une grange dessus construite, circonstances et dépendances. A distraire du dit lot la maison, grange dessus construites, circonstances et dépendances, appartenant à Stanislas Boulet.

3° Un lot de terre situé en la première concession de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, au sud de la Rivière du Sud, contenant dix-sept perches et douze pieds de front, sur douze arpents de profondeur, superficie vingt et un arpents et deux perches (21-2-0) du côté nord-est du lot, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, sous le No. 290,—sans bâtisses.

4° Un lot de terre situé en la première concession de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, au sud de la Rivière du Sud, presque tout complanté en bois, contenant quinze perches de front, sur douze arpents de profondeur, comportant une sucrerie de cinq cents, érables à peu près, du côté sud ouest du lot,—connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, comme faisant partie du lot No. 290,—sans bâtisses.

5° Une terre à bois située en la deuxième concession de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, au sud de la Rivière du Sud, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-François Rivière du Sud, comme faisant partie du No. 290.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, SAMEDI, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 6 août 1890.

[Première publication, 9 août 1890.]

Shérif.

3405 2

Sheriff's Office,

Montmagny, 6th August, 1890.

[First published, 9th August, 1890.]

Sheriff.

3406

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } WILFRID TALBOT, No. 245. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud; contre ELZEARD LAVERDIERE, de la dite paroisse de Saint-Pierre, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, première concession au nord de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, sous le No. 20, contenant dix-neuf perches, plus ou moins de front, sur trente-trois arpents, plus ou moins de profondeur; bornée vers le nord, à la Rivière à la Caille, vers le sud à la dite Rivière du Sud,

the said Prudent Boulet opposant, and the said Xavier Buteau contestant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish Saint François Rivière du Sud, first concession on the south side of the River du Sud containing fifteen perches and a half in front by forty arpents in depth, being in superficies sixty-two arpents (62-0-0), being the south-west side of lot known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint François Rivière du Sud, under number No. 186—with a barn, house, sheds thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the first concession of the parish of Saint François Rivière du Sud, on the south of the Rivière du Sud, containing sixteen perches and seven feet in front by forty arpents in depth, being in superficies sixty-five arpents, five perches and ten feet (65-5-10) or about, being the north-east side of the lot known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Saint François Rivière du Sud, under No. 186—together with a barn thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot of land the house, barn thereon erected, circumstances and dependencies, belonging to Stanislas Boulet.

3° A lot of land situate in the first concession of the parish of Saint François Rivière du Sud, on the south of the Rivière du Sud, containing seventeen perches and twelve feet in front, by twelve arpents in depth, being in superficies twenty-one arpents and two perches (21-2-0), being the north-east side of lot known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint François Rivière du Sud, under No. 290—without buildings.

4° A lot of land situate in the first concession of the parish of Saint François Rivière du Sud, on the south of the Rivière du Sud, almost all covered with standing wood, containing fifteen perches in front, by twelve arpents in depth, comprising a maple grove of about five hundred maple trees, on the south-west side of the lot known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint François Rivière du Sud, as being part of lot No. 290—without buildings.

5° A wood land situate in the second concession of the parish of Saint François Rivière du Sud, to the south of the Rivière du Sud, containing one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint François Rivière du Sud, as being part of lot No. 290.

To be sold at the church door of the parish Saint François Rivière du Sud, on SATURDAY, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October next.

J. D. LEPINE,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } WILFRID TALBOT, No. 245. } farmer, of the parish of Saint Pierre Rivière du Sud; against ELZEARD LAVERDIERE, of the said parish of Saint Pierre, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, first concession, on the north side of the Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, as No. 20, containing nineteen perches in front, more or less, by thirty-three arpents in depth, more or less; bounded towards the north by the River à la Caille,

joignant d'un côté, au nord-est, à Augure Gagné et de l'autre côté, au sud-ouest, à une route publique—avec ensemble maison, grange et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette terre vendue, ainsi que la terre à bois No. 3, ci-après désignée, à la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Dame Veuve Marie Dumas, épouse de feu Xavier Laverdière, son mari, mentionnées et énumérées dans la donation qu'elle a consentie, conjointement avec son dit mari, à Elzéar Laverdière, leur fils, passée devant M^{re} Wilfrid Guay, notaire, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-un avec en outre la réserve sur la dite terre ci-dessus d'un lopin de terre ou emplacement appartenant à François Xavier Lavallée, contenant trois perches de front, sur cinq perches de profondeur, tel que enclos—avec les bâtiesse dessus construites et encore avec la réserve d'un autre lopin de terre appartenant au Gouvernement de la Puissance du Canada, contenant mil cinquante-cinq pieds et demi en superficie (1055½) près de la Rivière du Sud—avec les bâtiesse dessus construites, tel que enclos.

2° Une terre située en la première concession, au nord de la Rivière du Sud, de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, sous le No. 26, contenant quatre-vingt-trois arpents et vingt-huit perches, plus ou moins, en superficie (83-28)—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Une terre à bois située en la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, troisième concession sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, sous le No. 337, contenant un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord à la deuxième concession, au sud, à la quatrième concession, joignant d'un côté, au nord-est, aux représentants de feu Célestin Lavergne et au sud-ouest à Etienne Talbot—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif f.
Montmagny, 16 juin 1890. 2839 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Expans*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montreal, à savoir: } LOUIS JEAN-BAPTISTE
No. 1802. } L MARTIN DIT LADOU-

towards the south by the said Rivière du Sud, on one side, to the north-east, joining Augure Gagné, and on the other side, to the south-west, by a public by-road—together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This land will be sold, also with the wood land No. 3, hereinafter described, subject to the charge of the rent, obligations and reserves in favor of Dame widow Marie Dumas, wife of the late Xavier Laverdière, her husband, mentioned and enumerated in a deed of donation which she has consented to, jointly with her said husband, to Elzéar Laverdière, their son, executed before M^{re} Wilfrid Guay, notary, on the twentieth day of July, one thousand eight hundred and eighty-one, besides with the reserve, on the said land above described, of a piece of land or emplacement belonging to François Xavier Lavallée, containing three perches in front, by five perches in depth as fenced—with buildings thereon erected and further with the reserve of another parcel of land belonging to the Government of the Dominion of Canada, containing one thousand and fifty-five feet and a half in superficies (1055½), near the Rivière du Sud—with the buildings thereon erected, as fenced.

2° A land situate in the first concession, on the north side of the River du Sud, of the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, as No. 26, containing eighty-three arpents and twenty-eight perches, more or less, in superficies (83-28)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° A wood-land situate in the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, third concession, on the south side of the Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, under (No. 337), containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth, more or less; bounded to the north by the second concession, to the south by the fourth concession, joining on one side, to the north-east, by the representatives of the late Célestin Lavergne, and on the south-west by Etienne Talbot—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, MONDAY, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 16th June, 1890. 2840
[First published, 21st June, 1890.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Expans*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit: } LOUIS JEAN-BAPTISTE
No. 1802. } L MARTIN DIT LADOU-

CEUR, gentilhomme, de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur d'Augustin Noël, Robreau Duplessis, interdit, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, Louis Félix Robreau Duplessis, bourgeois, de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dit district, Joseph Théophile Robreau Duplessis, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, Joseph Urbain Turcot, gentilhomme, de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de Marie Lucie Anne Turcot, fille majeure, issue du légitime mariage de feu Louis Jean Téléphore Turcot, en son vivant dentiste, de la cité de Montréal, avec Dame Lucie Choquet et Louis Napoléon Cardinal, marchand-tailleur, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur de la substitution créée par le testament de feu Dame Marie Catherine Cardinal, en son vivant épouse de feu Joseph Robreau Duplessis, de la cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de HARDOIN LIONAIS, des cité et district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu son épouse Dame Henriette Moreau, Défendeur.

Dix lots de terre situés au village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Denis, laquelle dite rue est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, comté de Hochelaga, district de Montréal, sous le numéro vingt-quatre de la subdivision du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (24-198), lesquels dits lots sont connus et désignés aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous les Nos. dix-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-huit, trente-neuf, quarante et quarante et un de la subdivision du dit lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit, 17-198, 28-198, 29-198, 30-198, 31-198, 32-198, 36-198, 39-198, 40-198 et 41-198.

Vingt lots de terre situés au même lieu faisant front sur une rue projetée portant le numéro soixante-et-un de la subdivision du dit lot cent quatre vingt dix-huit lesquels dits lots de terre sont connus et désignés au susdits plan et livre de renvoi officiels du dit lot cent quatre vingt dix-huit sous les numéros quarante-neuf, cinquante-quatre, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, quatre vingt-cinq et quatre vingt-six 49-198, 54-198, 56-198, 57-198, 58-198, 59-198, 60-198, 61-198, 62-198, 63-198, 69-198, 70-198, 71-198, 72-198, 73-198, 74-198, 75-198, 76-198, 85-198 et 86-198.

Quatre lots de terre situés au même lieu faisant front sur le chemin des Tanneries, étant connus et désignés au susdits plan et livre de renvoi officiels et la subdivision du dit lot numéro cent quatre vingt dix-huit sous les numéros quatre vingt-sept, quatre vingt-neuf, quatre vingt-dix et quatre vingt-onze 87-198, 89-198, 90-198, 91-198.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 août 1890. Shérif. 3533
[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH TURCOTTE et
REMI TURCOTTE, cultivateurs, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dit district, Exerine Turcotte, épouse, contractuellement séparée quant aux biens de Julien Antoine Leonard, commis, de la cité de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Julie Turcotte et Eugénie Turcotte et Donalda Turcotte, toutes trois

CEUR, gentleman, of Montreal, as well personally as in his quality of curator of Augustin Noël Robreau Duplessis, interdicted, of the parish of Notre de Grâce, district of Montreal, Louis Félix Robreau Duplessis, gentleman, of the parish of St-Enfant Jésus, said district Joseph Théophile Robreau Duplessis, farmer of the parish of St-Sophie, district of Terrebonne, Joseph Urbain Turcot, gentleman, of Montreal, as well personally as in his quality of tutor to Marie Lucie Anne Turcot, spinster issue of the legitimate marriage of the late Louis Jean Téléphore Turcot, in his lifetime, dentist, of the city of Montreal, with Dame Lucie Choquet and Louis Napoléon Cardinal, merchant tailor, of the city of Montreal in his quality of curator to the substitution created by the testament of the late Dame Marie Catherine Cardinal in her lifetime wife of the late Joseph Robreau Duplessis, of the city of Montreal. Plaintiffs; against the lands and tenements of HARDOIN LIONAIS, of the city and district of Montreal, in his quality of executor testamentary and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, his wife, Defendant.

Ten lots of land situate in the village of the Côte St-Louis, in the district of Montreal, bounded in front by St-Denis street, which said street is known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of the Côte St-Louis, county of Hochelaga, district of Montreal; under number twenty-four of the subdivision number one hundred and ninety eight (24-198) these said lots are known and designated on the aforesaid official plan and book of reference under Nos. seventeen, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-eight, thirty-nine, forty and forty-one, of the subdivision of the said lot number one hundred and ninety-eight, 17-198, 28-198, 29-198, 30-198, 31-198, 32-198, 36-198, 39-198, 40-198 and 41-198.

Twenty lots of land situate in the same place, bounded in front by a projected street bearing number sixty-six of the subdivision of the said lot one hundred and ninety-eight; which said lots of land are known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference of the said lot one hundred and ninety-eight under numbers forty-nine, fifty-four, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three, seventy-four, seventy-five, seventy-six, eighty-five, eighty-six, 49-198, 54-198, 56-198, 57-198, 58-198, 59-198, 60-198, 61-198, 62-198, 63-198, 69-198, 70-198, 71-198, 72-198, 73-198, 74-198, 75-198, 76-198, 85-198 and 86-198.

Four lots of land situate in the same place, bounded in front by the Tanneries road, being known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference of the subdivision of the said lot number one hundred and ninety-eight, under numbers eighty-seven, eighty-nine, ninety and ninety-one, 87-198, 89-198, 90-198 and 91-198.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 13th August, 1890. Sheriff. 3534
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH TURCOTTE and
REMI TURCOTTE, farmers, of the parish of Pointe-aux-Trembles, said district, Exerine Turcotte, wife separated as to property by contract from Julien Antoine Leonard, clerk, of the city of Montreal, and this last to authorize his said wife for the purposes of the presents, Julie Turcotte, Eugénie Turcotte and Donalda Turcotte all three, spinsters and using their rights, of

filles majeures et usant de leurs droits, de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH TOUPIN, cultivateur, de la paroisse de la Longue-Pointe, curé et de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans le rang Saint-Léonard, paroisse de Saint-Léonard Port Morice, ci-devant paroisse de la Longue-Pointe, dans le district de Montréal, contenant deux arpents cinq perches de front, sur trente-trois arpents six perches dans une ligne, et trente-trois arpents six perches, dans l'autre ligne de profondeur, le tout plus ou moins, formant quatre vingt un arpents et vingt-cinq perches, de terre en superficie—avec une maison, grange, et autres bâtiments dessus construits, connue et désignée, la dite terre, sous le numéro cent (No. 500) sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Léonard de Port Morice, ci-devant paroisse de la Longue-Pointe, avec récolte sur pieds.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Léonard de Port Morice, le SEPTIEME jour D'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 août 1890. Shérif. 3531
[Première publication, 16 août 1890].

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } A BANQUE NATIONALE, corps incorporé de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de L. J. PAPINEAU, avocat, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant l'encoignure des rues Sanguinet et Vitree, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, sous le numéro cent quarante-sept (No. 147)—avec une maison en brique à deux étages, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 juillet 1890. Shérif. 3179 2
[Première publication, 19 juillet 1890].

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FRIGON, comptable, de No. 64. } la cité de Montréal, Curateur; contre les terres et tenements de WILLIAM GARIÉPY, ci-devant de la cité de Montréal et actuellement absent de cette province, Failli.

Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal; borné en front par l'Avenue Laval, connu et désigné sous le numéro onze (11) des subdivisions officielles du lot numéro neuf cent deux (902) des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis—avec les bâtisses en construction.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROIS AOUT prochain, à DIX heures de l'avant midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1890. Shérif. 2873 3
[Première publication, 21 juin 1890].

the said parish of Pointe-aux-Trembles, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH TOUPIN, farmer, of the parish of Longue-Pointe, district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate in the range Saint Leonard, parish of Saint Leonard Port Morice, heretofore parish of Longue-Pointe, in the district of Montreal, containing two arpents five perches in front by thirty-three arpents six perches, in one line, and thirty-three arpents six perches in depth, in the other line, more or less, being eighty one arpents and twenty-five perches of land in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected; the said land known and designated under number five hundred (No. 500), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Leonard of Port Morice, heretofore parish of Longue-Pointe, with crop.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Leonard of Port Morice, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 13th August, 1890. Sheriff. 3532
[First published, 16th August, 1890].

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } A BANQUE NATIONALE, No. 1805. } a body corporate of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of L. J. PAPINEAU, advocate, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement being and situate in Saint Louis, ward in the city of Montreal, in the district of Montreal, being corner of Sanguinet and Vitree streets, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, of the city of Montreal, under number one hundred and forty-seven (No. 147)—with a two stories brick house thereon erected.

To be sold in my office in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 16th July, 1890. Sheriff. 3180
[First published, 19th July 1890].

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } FRIGON, accountant, of No. 64. } the city of Montreal, Curator; against the lands and tenements of WILLIAM GARIÉPY, heretofore of the city of Montreal, and now absent from this province, Insolvent.

A certain lot of land lying and situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal; bounded in front by Laval Avenue, known and designated as number eleven (11) of the official subdivisions of lot number nine hundred and two (902) on the official plan and in the book of reference for the said Saint Louis' ward—with buildings in course of erection.

To be sold, in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 18th June, 1890. Sheriff. 2874
[First published, 21st June, 1890].

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Montréal, à savoir : } **PIERRE B. MENARD**,
No. 878. } épicier, de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
MICHAEL ALLAN, machiniste, de Montréal,
Défendeur.

Tous les droits du dit défendeur en vertu du testament de son feu père Michael Allan, en date du onzième jour de décembre (1867) dix-huit cent soixante et sept, devant A. Brogan, notaire public, le dit testament enregistré dans le bureau d'oregistrement, dans la cité de Montréal, le neuvième jour de novembre (1886) dix huit cent quatre-vingt-six, sur les lots de terre faisant front sur la rue Centre, dans la cité de Montréal, et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, comme lots numéros officiels (Nos. 965 et 966) neuf cent soixante et cinq et neuf cent soixante et six, et dans une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées, à savoir : l'usufruit la vie durant du défendeur d'un sixième de la moitié indivise des dites propriétés.

Pour être vendus, dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1890. Shérif. 2875 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **IN RE CHARLES DES-**
No. 52. } **MARTEAU**, comptable,
Curateur ; contre les terres et tenements de **ISIDORE B. DUROCHER**, de la cité de Montréal, Failli.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la cité de Montréal, étant partie du lot officiel numéro quatre-vingt-neuf (89) des plan et livre de renvoi du quartier Est, de la dite cité de Montréal, contenant, le dit terrain, soixante et trois pieds et six pouces de front par cent un pieds et quatre pouces de profondeur dans la ligne de division nord-ouest, et quatre-vingt-cinq pieds quatre pouces dans la ligne de division sud-est, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure exacte, et borné comme suit: en avant, par la rue Saint-Vincent, en arrière, partie par un passage commun, formant une équerre de trente-sept pieds de large sur vingt pieds de profondeur, et étant aussi partie du dit lot numéro quatre-vingt-neuf (89), et partie par une autre portion du dit lot numéro quatre-vingt-neuf, appartenant à Madame veuve John Pratt, d'un côté par le lot officiel numéro quatre-vingt-sept (87), et de l'autre côté par un passage commun aboutissant à la dite rue Saint-Vincent, et formant aussi partie du dit lot numéro quatre-vingt-neuf (89)—avec bâtisses y érigées et avec droit de passage dans les deux passages communs sus-mentionnées, avec toutes autres personnes y ayant droit.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1890. Shérif. 2871 3
[Première publication, 21 juin 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE DAOUST**, ci-
No. 2063. } devant cultivateur, et
maintenant bourgeois, de la paroisse de Sainte-
Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Mont-
réal, demandeur ; contre les terres et tenements de
EUSEBE DAOUST, cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de
Montréal, défendeur.

1 Un lot de terre sis et situé au lieu appelé

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE B. MENARD**, gro-
No. 878. } cer, of Montreal, Plaintiff,
against the lands and tenements of **MICHAEL**
ALLAN, machinist, of Montreal, Defendant.

All the rights of said defendant under the will of his late father, Michael Allan, of date the eleventh day of December (1867) eighteen hundred and sixty seven, before A. Brogan, notary public, said will enregistered in the registry office in the city of Montreal, the ninth day of November (1886) eighteen hundred and eighty-six, in those lots of land fronting on Centre street, in the city of Montreal, and known and distinguished on the official plan and book of reference of Saint Ann's Ward, as lots official numbers (Nos. 965 and 966) nine hundred and sixty five and nine hundred and sixty-six, and in the brick house and other buildings thereon erected, to wit : the usufruct during the lifetime of defendant of one sixth of the undivided half of said properties.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 18th June, 1890. Sheriff. 2875
[First published, 21st June, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **IN RE CHARLES DESMAR-**
No. 52. } **TEAU**, accountant, Curator ;
against the lands and tenements of **ISIDORE B.**
DUROCHER, of the city of Montreal, Insolvent.

A lot of land of irregular outline, situate in the city of Montreal, being part of the official lot number eighty-nine (89), on the official plan and in the book of reference for the East ward, of the city of Montreal, the said land containing sixty-three feet and six inches in front by one hundred and one feet and four inches in depth in the north-west division line, and eighty-five feet and four inches in the south-east division line, the whole english measure, more or less, without any guarantee of exact measure, and bounded as follows : in front by Saint Vincent street, in rear partly by a common passage forming an angle of thirty-seven feet in width, by twenty feet in depth, and being also part of the said lot number eighty-nine (89), and partly by another part of the said lot number eighty-nine belonging to Madame widow John Pratt, on one side by the official lot number eighty-seven (87), and on the other side by a passage in common, bounded by the said Saint Vincent street, and forming also part of the said lot number eighty-nine (89)—with buildings thereon erected, and also with the right of way in the both common passages above mentioned, with any others persons having right thereon.

To be sold, in my office, in the city of Montreal on the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 18th June, 1890. Sheriff. 2872
[First published, 21st June, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTOINE DAOUST**, here-
No. 2063. } before farmer, and now
gentleman, of the parish Saint Jeanne de l'Isle
Perrot, in the district of Montreal, plaintiff, against
the lands and tenements of **EUSEBE DAOUST**,
farmer of the parish of Saint Jeanne de l'Isle Perrot,
in the district of Montreal, defendant.

1 A lot of land being and situate at the place

"Paint Court," en la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot sous le numéro cent soixante et dix-neuf (No. 179), tenant devant à la rivière Ottawa, en arrière au terrain de Ludger Valois, joignant d'un côté celui de Paul Lussier et d'autre côté celui de Paul Lalonde—avec maison et dépendances y érigées; contenant environ trois arpents de front sur aussi environ trente-neuf arpents de profondeur, à distraire la part que le demandeur possède dans le dit lot de terre, savoir: un dix-huitième indivis.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro cent soixante et sept (No. 167), tenant devant à la rivière Ottawa, en arrière au terrain de Jean-Baptiste Lalonde, d'un côté à celui d'Alphonse Daoust et d'un autre côté à celui des représentants Toupin, pour partie et au lot de terre ci-après en troisième lieu décrit pour une autre partie et au terrain d'Antoine Boyer pour la dernière partie—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro cent cinquante-six (No. 156), tenant devant au terrain d'Antoine Boyer et Ferdinand Daoust, derrière à celui des représentants Toupin et autres, d'un côté au lot de terre ci-dessus en deuxième lieu décrit et d'autre côté au terrain de Paul Verdon—sans bâtisses.

4° Tous les droits et privilèges que le défendeur peut avoir de prendre du bois sur un lot de terre situé au même lieu, appartenant à Ferdinand Daoust, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro cent quatre-vingt sept (No. 187).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 juillet 1890.
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Shérif,
3185 2

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PATRICK GRACE, marchand, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de P. Grace & Cie., Demandeur; contre les terres et tenements de FRANÇOIS BERTRAND, de Varennes, dans le district de Montréal, et Michel Bertrand, du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit François Bertrand, un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir:

1° Un lot de terre situé dans le village de Varennes, paroisse de Sainte-Anne de Varennes, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Varennes, sous le numéro cent-trois (No. 103)—avec une grange dessus construite, et borné en front par le lot numéro cent-deux (No. 102) des dits plan et livre de renvoi.

2° Un autre lot de terre située au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Varennes, sous le numéro cent-deux (No. 102)—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées; borné en front par le chemin public, autrement nommé rue Sainte-Anne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Varennes, le

called "Paint Court" in the parish of Saint Jeanne of l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jeanne of l'Isle Perrot under number one hundred and seventy-nine (179), bounded in front by the Ottawa River, in rear by the land of Ludger Valois, joining, on one side by Paul Lussier and on the other side to Paul Lalonde—with a house and dependencies thereon erected; being about three arpents in front by about thirty-nine arpents in depth. Reserving the parcel of land that the plaintiff has in the said lot of land to wit: the eighteenth divided part.

2° Another lot of land being and situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jeanne of l'Isle Perrot under number one hundred and sixty seven (167), bounded in front by the Ottawa River, in rear by the land of Jean-Baptiste Lalonde, on one side by Alphonse Daoust and on the other side partly by the representative Toupin, and partly by the lot of land hereinafter thirdly described, and by the emplacement of Antoine Boyer, for the last part—without buildings.

3° Another lot of land being and situate in the same place known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jeanne of l'Isle Perrot under number one hundred and fifty-six (No. 156), bounded in front by the land of Antoine Boyer and Ferdinand Daoust, in rear by the representatives Toupin and others, on one side by the lot of land hereinafter secondly described and on other side by the emplacement of Paul Verdon—without buildings.

4° All the rights and privileges that the defendant may have, to take wood on a lot of land situate in the same place, belonging to Ferdinand Daoust, the said lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jeanne of l'Isle Perrot under number one hundred and eighty seven (No. 187.)

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Jeanne of l'Isle Perrot, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the Twenty-third day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 16 July, 1890.
[First Published, 19 July, 1890.]

Sheriff,
3186

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PATRICK GRACE, merchant, of the city and district of Montreal, and there carrying on business under the name and style of P. Grace & Co., Plaintiff; Against the lands and tenements of FRANÇOIS BERTRAND, of Varennes, in the district of Montreal, and Michel Bertrand, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said François Bertrand one of the said defendants the following immovables to wit:

1° A lot of land situate in the village of Varennes, parish of Sainte Anne of Varennes, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the village of Varennes under number one hundred and three (103), with a barn thereon erected, and bounded in front by the lot number one hundred and two (102), of the said plan and book of reference.

2° Another lot of land situate in the same place known and designated on the official plan and in the book of reference of the said municipality for the village of Varennes, under number one hundred and two (102)—with a stone house and others buildings thereon erected, bounded in front by the public highway otherwise called Sainte Anne street.

To be sold at the parochial church door of the parish Sainte Anne of Varennes, on the TWEN-

VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 juillet 1890. 3181 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : **HERESA DE M. BERECZY**, des cité et district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **SAMUEL E. MOSS**, des cité et district de Montréal, marchand, maintenant entre les mains de **George H. Kernick**, de Montréal, Ecuyer, curateur, d'abord nommé à l'acte de l'abandon acte de délaissement en justice fait par le dit Défendeur, la dite propriété décrite dans la cédule A annexée au bref.

La moitié indivise d'un terrain situé à la côte Sainte-Catherine, en la paroisse du Saint-Enfant Jésus, district de Montréal, ci-devant en la paroisse de Montréal, désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro treize (No. 13) et contenant en totalité environ sept arpents en superficie—avec bâties dessus constituées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 juillet 1890. 3183 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 597. } **DAME MARY ANN KAVANAGH**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans

la province d'Ontario, veuve de feu Michael Kavanagh, en son vivant du même lieu, hôtelier. Demanderesse ; contre les terres et tenements de **GEORGE W. THOMAS**, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa et province de Québec, commerçant, et ci-devant du canton de Wakefield dans le dit district, Défendeur, à savoir :

No. 1. La moitié est du lot (No. 281) numéro deux cent quatre-vingt-un du quartier (No. 4) nombre quatre, dans la cité de Hull, contenant soixante-six pieds de front sur soixante-treize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en devant où à l'est par la rue Inkerman, en arrière à l'ouest par partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-un, la propriété

TIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 16th July, 1890. 3182
[First published, 19th July, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : **HERESA DE M. BERECZY**, No. 2175. } of the city and district of Montreal, of the full age of majority and in the full exercise of her rights, spinster, Plaintiff ; against the lands and tenements of **SAMUEL E. MOSS**, of the city and district of Montreal, merchant, now in the hands of **George H. Kernick**, of Montreal, esquire, curator duly appointed to the acts of abandonment, *acte de délaissement en justice*, made by the said Defendant, the said property described in the schedule A to the writ annexed.

The undivided half of a parcel of land situate at Côte Sainte Catherine, in the parish of Saint-Enfant Jésus, district of Montreal, designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, under number thirteen (13), being about in all seven arpents in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 16th July, 1890. 3184
[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 597. } **DAME MARY ANN KAVANAGH**, of the city of Ottawa, in the county, of Carleton, in the province of Ontario, widow of the late Michael Kavanagh, in his lifetime of the same place, hotel keeper, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GEORGE W. THOMAS**, of the city of Hull, in the district of Ottawa and province of Quebec, trader, and heretofore residing in the township of Wakefield, in the said district, Defendant, to wit :

No. 1. The east half of lot (No. 281) number two hundred and eighty-one of ward (No. 4) number four in the city of Hull, containing sixty-six feet on the front by seventy-three feet in depth, the whole, more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded on the front or east by the Inkerman street, in rear, on the west, by part of said lot number two hundred and eighty-one, the property

de Dame Florence Mildred Wright, épouse de Charles Everett Graham, sur une ligne parallèle à, et à une distance de vingt-six pieds est de la ligne qui divise le lot numéro deux cent quatre-vingt-un du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux du dit quartier numéro quatre, au nord par la rue Albert, et au sud par le lot numéro deux cent quatre-vingt-seize.

No. 2. La moitié nord du lot numéro deux cent quatre-vingt-seize du dit quartier numéro quatre (No. 4), contenant trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en devant par la dite rue Inkerman, en arrière par le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), au sud par l'autre moitié du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-seize et au nord par le dit lot numéro deux cent quatre-vingt-un (281)—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 29^e jour de septembre 1890.

LOUIS M. COUPLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 16 juillet 1890

Shérif,
3217 2

[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **A**TERRES et **H**ÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant six quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où **G**EORGE No. 1474. } **A**NTOINE LARUE, de la paroisse de Beauport, écuyer médecin, était Demandeur; **P**ETER HALLINAN O'REGAN, de la cité de Québec, était Défendeur, le dit George Antoine LaRue, contre le dit Peter Hallinan O'Regan, à savoir:

Le No. 3066-2, du cadastre officiel indiquant les subdivisions du dit No. 3066, du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Eustache—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 14 août 1890.

3541

[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir, } **A**NNE JANE BENNETT, de No. 1040. } la cité de Québec, veuve de Sheriff Black en son vivant du même lieu, journalier, la dite Anne Jane Bennett en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs du dit feu Sheriff Black; contre **E**LZEAR ARMAND, de la cité de Québec, hôtelier, à savoir:

1^o Le No. 209 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une

of Dame Florence Mildred Wright, wife of Charles Everett Graham, on a line drawn parallel to and twenty-six feet distant east of the line dividing said lot number two hundred and eighty-one from lot number two hundred and eighty-two of said ward number four, on the north by Albert street and on the south by lot number two hundred and ninety-six.

No. 2. The north half of lot number two hundred and ninety-six of said ward number four (No. 4), containing thirty-three feet on the front by ninety-nine feet in depth, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the front by said Inkerman street, in rear by lot number two hundred and ninety-five (295) towards the south by the other half of said lot number two hundred and ninety-six, and towards the north by said lot number two hundred and eighty-one (281)—together with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 29th day of SEPTEMBER, 1890.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 16th July, 1890.

Sheriff.

3218

[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **L**ANDS and **T**ENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **I**N a cause wherein **G**EORGE AN- No. 1474. } **T**OINELARUE, of the parish of Beauport, esquire physician, was Plaintiff; **P**ETER HALLINAN O'REGAN, of the city of Québec, was Defendant, the said George Antoine LaRue, against the said Peter Hallinan O'Regan, to wit:

The lot No. 3066-2, of the official cadastre, the subdivisions of said No. 3066 of St John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint-Eustache street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office,

Québec, 14th August, 1890.

Deputy Sheriff.

3542

[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **A**NN JANE BENNETT, of the No. 1040. } city of Québec, widow of Sheriff Black, in his lifetime, of the same place, laborer, the said Ann Jane Bennett, in her quality of tutrix to the minor children of the said late Sheriff Black; against **E**LZEAR ARMAND, of the city of Québec, hotel-keeper, to wit:

1^o The No. 209 of the official cadastre of the parish Sainte Catherine, county of Portneuf, being

terre située dans le quatrième rang de la seigneurie de Fossambault,—circonstances et dépendances.

2° Le No. 210 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine comté de Portneuf, étant une terre située dans le quatrième rang de la seigneurie de Fossambault,—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif Shérif.
Québec, 14 août 1890. 3545

[Première publication, 16 août 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LA COMMUNAUTE DES
No. 3393. } RELIGIEUSES DE
L'HOTEL DIEU DE QUEBEC, établie et faisant
affaires en la cité de Québec; contre FRANCOIS
LESSARD, de la paroisse de Saint-Sauveur de
Québec, charrolier, à savoir :

La moitié sud-est du No. 1393 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, maintenant en la cité de Québec, étant un demi emplacement situé à l'ouest de la rue Saint-Germain; et borné à l'ouest par le No. 1394, au nord-ouest à l'autre moitié du dit No. 1393, et au sud-est au No. 1392 du dit cadastre—avec bâtiments; à la charge d'une rente foncière de \$3.00 en faveur de l'Hôtel Dieu, payable le 29 juin de chaque année.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif Shérif.
Québec, 14 août 1890. 3543

[Première publication, 16 août 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Sorel, à savoir : } UDGER HOULE, Deman-
No. 197. } deur : contre EMMANUEL
PROVENCHER, Défendeur.

Comme appartenant au dit Demandeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, dans la concession de la Grande Plaine, de la contenance de trois arpents de front sur cinq arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées et connu et désigné au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, sous le numéro huit cent quatre-vingt-sept.

2° Un autre morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, en la concession de la Grande Plaine, de la contenance de

a land situate in the fourth range of Fossambault Seigniory—circumstances and dependencies.

2° The No. 210 of the official cadastre of the parish Sainte-Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fourth range of Fossambault seigniory—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Catherine, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 14th August, 1890. 3546

[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 3393. } THE RELIGIEUSES OF
L'HOTEL DIEU OF QUEBEC, established and
doing business in the city of Québec; against
FRANCOIS LESSARD, of the parish of Saint
Sauveur of Québec, carter, to wit :

The south-east half of lot No. 1393 on the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, now in the city of Québec, being half of an emplacement situate on the west of Saint Germain street; and bounded to the west by the No. 1394, to the north-west by the other half of said No. 1393, and on the south-east by No. 1392, of the said cadastre—with buildings; subject to the charge of a ground rent of \$3.00 in favor of l'Hôtel-Dieu payable on the 29th of June each year.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office. Shérif.
Québec, 14th August, 1890. 3544

[First published, 16th August, 1890.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Sorel, to wit : } UDGER HOULE, Plaintiff ;
No. 197. } L against EMMANUEL PRO-
VENCHER, Defendant.

As belonging to the said plaintiff :

1° A piece of land situate in the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, in the concession Grande Plaine, containing three arpents in front by five arpents in depth—with the buildings thereon erected, known and designated on the official cadastre for the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, under number eight hundred and eighty-seven.

2° Another parcel of land situate in the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, in the concession Grande Plaine, containing two arpents in front

deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec les bâties dessus érigées, connu et désigné au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, le VINGTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
16 juillet 1890. 3191 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, }
Province de Québec, } **JOSEPH ADHEMAR**
District de Rimouski, } **MARTIN**, de la ville
No. 1796. } de Saint-Germain de Ri-
mouski, ci-devant march-
chand et maintenant officier de douanes de Sa
Majesté, Demandeur; contre **JEAN BLANCHET**,
sectionnaire sur le chemin de fer Intercolonial, de
la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeurs,
savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, rue de la Station, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur environ, étant le numéro deux cent deux (202) et partie du numéro deux cent un (201) du cadastre officiel de la ville de Saint Germain de Rimouski, tel que maintenant occupé par le dit défendeur—avec maison, grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1890), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre aussi prochain (1890).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 13 août, 1890. 3505
(Première publication, 16 août 1890.)

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, }
Province de Québec, } **DAME CEDULIE ST.**
District de Rimouski, } **LAURENT**, de la
No. 1784. } paroisse de Sainte-Anne de
la Pointe-au-Père, épouse
dûment séparée quant aux biens par contrat de
mariage de Eugène Beaulieu, cultivateur, du même
lieu, et le dit Eugène Beaulieu, autorisant sa dite
épouse à ester en justice, en la présente cause,
Demanderesse; contre **ANTOINE OUELLET**, ci-
devant cultivateur de la paroisse de Saint-Anaclet,
et actuellement de lieux méconnus, Défendeur,
savoir :

by forty arpents in depth—with the buildings thereon erected, known and designated on the official cadastre for the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, under number eight hundred and ninety-four.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
16th July, 1890. 3192
[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. *Oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, }
Province of Québec, } **JOSEPH ADHEMAR**
District of Rimouski, } **MARTIN**, of the
No. 1796. } town of Saint Germain
of Rimouski, heretofore
merchant, and now custom officer of Her Majesty,
Plaintiff; against **JEAN BLANCHET**, section
master on the Intercolonial Railway, of the town of
Saint Germain of Rimouski, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Germain of Rimouski, Station street, containing forty-five feet in front, by about eighty feet in depth, being number two hundred and two (202), and part of number two hundred and one (201), of the official cadastre for the town of Saint Germain of Rimouski, as now occupied by the said defendant—with a house, barn thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain of Rimouski, on the TWENTIETH day of OCTOBER next (1890), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October, also next.

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th August, 1890. 3506
[First published, 16th August, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, }
Province of Québec, } **DAME CEDULIE ST.**
District of Rimouski, } **LAURENT**, of the
No. 1784. } parish of Sainte Anne de la
Pointe-au-Père, wife duly
separated as to property by marriage contract from
Eugène Beaulieu, farmer, of the same place, and the
said Eugène Beaulieu, to authorize his said wife to
ester en justice, in this cause. Plaintiff; against
ANTOINE OUELLET, heretofore farmer, of the
parish of Saint Anaclet, and now of unknown place,
Defendant, to wit :

1° Une terre située au troisième rang de la seigneurie Lessard, paroisse de Saint-Anaclet, contenant deux arpents de front, sur quarante de profondeur, plus ou moins, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Anaclet, sous le numéro cent soixante-seize (176)—sans bâtisses, mais avec appartenances et dépendances.

2° Un lopin ou circuit de terre contenant deux arpents de front, situé au deuxième rang des dites paroisse et seigneurie, sur la profondeur qu'il y a, connue et désignée sous le numéro vingt-neuf a (29a), au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Anaclet—avec bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1890), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain 1890.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 16 juillet 1890.

[Première publication, 19 juillet 1890.]

Député Shérif.

3189 2

1° A land situate in the third range of the Lessard's seigniori, parish of Saint Anaclet, containing two arpents in front, by forty in depth, more or less, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Anaclet, under number one hundred and seventy-six (176),—without buildings, but with appartenances and dependencies.

2° A parcel or circuit of land containing two arpents in front, situated in the second range of the said parish and seigniori, on the depth that may be, known and designated under number twenty-nine a (29a), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Anaclet,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, (1890), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September, also next (1890).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office,

Rimouski, 16th July, 1890.

[First published, 19th July, 1890.]

Deputy Sheriff.

3190

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—District de Bedford.

Saint-François, à savoir: } **LIJAH LÉONARD**

No. 4276.

} **LIJAH LÉONARD**

et autres, de la cité de Londres, dans la province d'Ontario, manufacturiers, Demandeurs; contre les terres et tenements de ISAAC N. BOUCHER, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Premièrement.—Cotte étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, étant partie de la moitié sud du lot numéro neuf dans le cinquième rang du dit canton de Compton, commençant au coin nord-ouest du morceau de terre sur le côté est du chemin public, conduisant à la station du chemin de fer Grand Tronc, courant le long du dit chemin sept perches; de là, en arrière, au même point de départ courant vers l'est de ce dernier point, du côté sud du chemin conduisant à la terre de Henry Judah, huit perches; de là, à angles droits dans une direction sud, quatre perches et onze pieds jusqu'à un poteau et pierre; de là, dans une direction ouest environ huit perches jusqu'à un point à environ sept perches du premier point de départ, supposé contenir un quart d'un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Cotte étendue ou morceau de terre situé dans le dit canton de Compton, étant une partie du lot numéro huit dans le dit cinquième rang de Compton; borné du côté ouest par la terre de la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc, tel qu'enclous maintenant, au nord par le chemin public

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—District of Bedford.

Saint Francis, to wit: } **LIJAH LÉONARD**

No. 4276.

} **LIJAH LÉONARD**

and others, of the city of London, in the province of Ontario, manufacturers, Plaintiffs; against the lands and tenements of ISAAC N. BOUCHER, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, Defendant.

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Compton, in said district of Saint Francis, being part of the south half of lot number nine in the fifth range of the said township of Compton, commencing at the north-west corner of the piece of land on the east side of the public road leading to the station of the Grand Trunk Railway, running along said road seven rods; thence coming back, at the same starting point running easterly from this last point, on the south side of the road leading to Henry Judah's farm, eight rods; thence, at right angles in a southerly direction four rods and eleven feet to a stake and stone; thence, in a westerly direction about eight rods to the point about seven rods from the first starting point, supposed to contain one quarter of an acre of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon made.

Secondly.—That certain tract or parcel of land situate in the said township of Compton, being a part of the lot number eight in said fifth range of Compton; bounded on the westerly side by the Grand Trunk Railway Company's land, as it is now fenced, on the north by the highway as it runs

tel qu'il coure presque le long de la ligne de côté entre les lots numéros huit et neuf dans le dit cinquième rang, à l'est par un autre chemin public, et au sud par la terre de Oliver A. Doak ou représentants, et contenant environ cinq acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Sherbrooke, 14 juillet 1890. 3153 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALFRED W. MARTIN,
No. 676. J. A. TIN, du canton de

Barriston, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de ADELARD BRUNET, ci-devant du canton de Hereford, dans le dit district, maintenant de la paroisse de Saint Timothée, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Beauharnois. Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-trois, dans le onzième rang du dit canton de Hereford, mesurant trois arpents et demi, mesure française, de front, sur trente-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front vers le sud par un chemin public, en arrière, au nord, par un autre chemin public, du côté ouest par le lot numéro vingt-quatre, appartenant à Elie Lange et du côté est par la terre de Albani Brunet—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Sherbrooke, 12 juillet 1890. 3141 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

MANDAT DE CURATEUR.

Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DU
PEUPLE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de AMABLE D. PORCHERON, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant, Défendeur ; et Clément Millier et John J. Griffith, tous deux comptables, et tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, curateurs conjoints des biens du dit Défendeur, à savoir :

Ce lot ou emplacement situé sur le côté ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste, et sur le côté nord de la rue du Marché, dans la dite ville de Coaticook, connu comme lot six cent quatre vingt-six (686) du plan du cadastre et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook, mesurant environ quarante quatre pieds sur la ligne ouest, et environ cent vingt pieds de profondeur, sans garantie de mesure—avec un magasin en briques et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la dite ville de Coaticook, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 15 juillet 1890. 3161 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

nearly along the side line between the lots numbers eight and nine in the said fifth range, on the east by another highway, and on the south by the land of Oliver A. Doak or representatives, and containing about five acres of land, more or less—with the improvements thereon made.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 14th July, 1890. 3154
[First published, 19th July, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ALFRED W. MARTIN,
No. 676. J. A. of the township of

Barriston, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ADELARD BRUNET, heretofore of the township of Hereford, in the said district, now of the parish of Saint Timothée, in the county of Beauharnois, in the district of Beauharnois, Defendant, to wit :

That certain piece of land being part of the lot number twenty-three, in the eleventh range of the said township of Hereford, measuring three arpents and a half, french measure, in front, by thirty-five arpents in depth, the whole, more or less ; and bounded in front towards the south by a public road, in rear, on the north by another public road, on the west side by lot number twenty four, owned by Elie Lange, and on the east side by Albani Brunet's land—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
First published, 19th July, 1890. 3142
[First published, 19th July, 1890.]

CURATORS WARRANT.

Saint Francis, to wit : } LA BANQUE DU
PEUPLE, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of AMABLE D. PORCHERON, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Defendant ; and Clément Millier and John J. Griffith, both accountants, and both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, joint curators of the property of said Defendant, to wit :

That certain lot or emplacement situate on the west side of Saint Jean Baptiste street, and on the north side of Market street, in said town of Coaticook, and known as lot six hundred and eighty-six (686) on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook, measuring about forty-four feet on the west line, and about one hundred and twenty feet in depth, without any warranty as to measurements—with a brick stone and other dependencies thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 15th July, 1890. 3162
[First published, 19th July, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN M. JONES et
No. 625. } JOHN CASSILS, et
tous deux des cité et district de Montréal, marchands, et Robert N. Hall, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocat, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Samuel G. Smith, écuyer, décédé, en son vivant de Montréal, susdit. Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM BUCHANAN, du canton de Lingwick, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Tous ces morceaux ou lots de terre sis et situés dans le dit canton de Lingwick, connus et désignés comme premièrement : toute cette partie de la partie sud-ouest du lot numéro quatre, dans le rang F, de Lingwick, laquelle est située sur le côté nord-est d'une ligne tirée d'un point dix-huit pieds du centre du présent chemin public sur le côté de la rivière, (tel que maintenant employé) la dite ligne courant à angles droits avec la ligne de division entre les lots quatre et cinq dans le dit rang F, à travers le dit lot quatre, et contenant vingt acres—plus ou moins.

Deuxièmement.—La partie nord-est du dit lot numéro quatre, dans le dit rang F de Lingwick, contenant cent acres, plus ou moins ; bornée à un bout par le chemin Laundry, à l'autre bout et d'un côté par la propriété de A. Hobson et autres, et de l'autre côté, par le lot numéro trois—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 14 juillet 1890. 3155 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le District de Terrebonne.

District de Terrebonne, } ALEXANDER
Sainte-Scholastique, à savoir : } ALEXANDRE
No. 181. } Demandeur ; contre
JOHN CAMERON *et al.*, Défendeurs.

Un certain morceau de terre situé dans le township de Chatham, dans le district de Terrebonne, étant la moitié nord du lot numéro quinze (15), dans le neuvième rang du dit township, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous le numéro neuf cent un (901)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil à Lachute, district de Terrebonne, le VINGT-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JOHN M. JONES AND
No. 625. } JOHN CASSILS, both
of the city and district of Montreal, merchants, and Robert N. Hall, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, in their quality of executors of the last Will and testament of the late Samuel G. Smith, esquire, deceased, in his lifetime of Montreal afore-said, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM BUCHANAN, of the township of Lingwick, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

All those pieces, parcels or lots of land situate and being in the said township of Lingwick, known and designated as firstly, all that part of the south-west part of lot number four in the F range of Lingwick which lies on the north-east side of a line drawn from a point eighteen feet from the middle of the present public road on the river side (as now travelled) the said line to run at right angles with the division line between lots four and five in the said F range, across said lot four, and containing twenty acres, more or less.

Secondly.—The north east part of said lot number four in said F range of Lingwick, containing one hundred acres, more or less ; bounded by the Laundry road on one end, at the other end and on one side by property of A. Hobson *et al.*, and on the other side by lot number three—together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

C. W. WHITCHER

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 14th July, 1890. 3156
[First published, 19th July, 1890.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } ALEXANDRE
Saint Scholastique, to wit : } ALEXANDRE
No. 181. } Plaintiff ; against
JOHN CAMERON *et al.*, Defendants.

A certain parcel of land situate in the township of Chatham, in the district of Terrebonne, being the north half of lot number fifteen (15), in the ninth range of the said township, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township, under number nine hundred and one (901)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the TWENTY-SECOND

DEUXIEME jour de SEPTEMBRE, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 15 juillet 1890. 3193 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

day of SEPTEMBER, at NOON. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Scholastique, 15th July, 1890. 3194
[First published, 19th July, 1890.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 136. } **EUGENE CREPEAU**, Demandeur; vs. **EMILE DELISLE**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le second rang, ci-devant sixième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, borné en front, au chemin du dit rang, en profondeur au septième rang, d'un côté, au nord-est, à Lina Auger et de l'autre côté, au sud-ouest, à Philius Baril, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, comme faisant partie du lot numéro six cent six (606)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le **VINGT-TROISIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 juillet 1890. 3187 2
[Première publication, 19 juillet 1890.]

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL DE QUEBEC-UEST.

Extrait de l'état des dépenses faites par M. A. Hearn, éc., candidat à l'élection d'un membre à l'Assemblée Législative de la province de Québec, tenue le 17 juin 1890, pour représenter le dit district électoral de Québec-Ouest.

Impressions, annonces, copies des listes électorales, salles de comité et d'assemblée etc., etc. \$483.98

J. B. PARKIN,
Agent du dit M. A. Hearn, éc.
CHS. TRUELLE,
Officier-Rapporteur,
Québec, 14 août 1890. 3547

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 136. } **GENE CREPEAU**,
Plaintiff; vs. **EMILE DELISLE**, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte-Sophie de Lévrard, in the second range, heretofore sixth range of the parish Saint Pierre les Becquets, of one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of the said range, in depth by the seventh range, on one side to the north-east by Lina Auger, and on the other side to the south west by Philius Baril, known and designated on the official and in the book of reference of the registration cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the said parish of Sainte-Sophie de Lévrard, as being part of lot number six hundred and six (606)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Sainte-Sophie de Lévrard, on the **TWENTY THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th July, 1890. 3188
[First published, 19th July 1890.]

Miscellaneous Notices

ELECTORAL DISTRICT OF QUEBEC-WEST.

Extract of the statement of expenses of M. A. Hearn, Esq., candidate at the election of a member for the Legislative Assembly of the Province of Quebec, held on the 17th June, 1890, to represent the said electoral district of Quebec-West.

Printing, advertising, copies of electoral lists, committee and meeting rooms &c., &c. \$483.98

J. B. PARKIN,
Agent for the said M. A. Hearn, Esq.
CHS. TRUELLE,
Returning-Officer.
Quebec, 14th August, 1890. 3548

ELECTIONS PROVINCIALES DE 1890, DÉPENSES DU CANDIDAT J. E. MOLLEUR.

M. Joseph Roy, louage de voiture.....	\$ 11 50
O. Bessette, pour services.....	2 00
Le "Franco Canadien," listes électorales...	20 00
M. A. Bessette, listes électorales.....	5 00
M. Joseph Godin, louage de voiture.....	9 50
Mde. Couture, nettoyage de maison.....	5 00
M. Chs. Bélanger, loyer.....	10 00
C. J. McCully, dépense de voyage.....	5 00
M. Amédée Bessette, louage de chevaux...	5 00
P. Bertrand, louage de voitures.....	5 00
M. P. Blanchette, chambre de comité.....	6 00
Une maison, comité à Saint-Georges.....	5 00
Dépenses d'hôtel à Saint-Grégoire, 3 fois...	5 00
Dépenses d'hôtel à Saint-Alexis, 3 fois.....	5 00
Antoine Audelin.....	7 50
Antoine Audelin.....	3 00
Une voiture (Cloutier).....	2 00
Une voiture (Mongeau).....	2 00
J. E. Doré, dépenses de voyage et orateurs.	42 00
Dépense d'hôtel, Iberville.....	4 00
Pierre J. Doré, dépenses de voyage et orateurs.....	40 00
Dépense d'hôtel, Davignon, 3 fois.....	4 25
T. Dextraze, chambre de comité.....	6 00
Payé Baril, louage de voiture etc., etc.....	19 50
Dépenses à Saint-Sébastien, 2 voyages.....	3 50

\$232 75

Je certifie que le montant ci-haut est correct.

L. HAMEL, FILS,
Agent du candidat J. E. Molleur.
(Vraie copie) M. A. BESSETTE,
3563 Officier-rapporteur.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes en vertu des dispositions de l'Acte des Compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Standard Agency Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire des affaires d'agence en général, de charger sur commission comme agents, d'acheter, acquérir, manufacturer et vendre toutes espèces de marchandises et propriétés, de prêter, faire des avances et emprunter sur icelle et de faire des affaires de commerce en général.

3° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres.

5° Il y aura cinq cents actions de cent piastres chacune.

6° Les requérants sont Sydney de Courcy Thompson, de Montréal, agent; Percy Argyle Tucker, du même lieu, agent; Vernon Herbert Tucker, d'Ottawa, dans la province d'Ontario, agent; George Benson Thurber, de Upton, dans la province de Québec, gentilhomme, et James A. Ellis, d'Ottawa susdit, commis, lesquels sont tous sujets anglais et résidents en Canada. Les dits Sydney de Courcy Thompson, Percy Argyle Tucker et Vernon Herbert Tucker, seront les premiers directeurs de la Compagnie.

W. J. WHITE,
Solliciteur des Requérants.
Montréal, 13 août 1890. 3561

EXPENSES OF THE CANDIDATE J. E. MOLLEUR, AT THE PROVINCIAL ELECTIONS 1890.

M. Joseph Roy, team-hire.....	\$11 50
O. Bessette, for services.....	2 00
Le "Franco Canadien, electoral lists.....	20 00
M. A. Bessette, electoral lists.....	5 00
M. Joseph Godin, team hire.....	9 50
Mrs. Couture, cleaning the house.....	5 00
Chas. Bélanger, rent.....	10 00
C. J. McCully, travelling expenses.....	5 00
Amédée Bessette, horse's hire.....	5 00
P. Bertrand, carriage rent.....	5 00
P. Blanchette, committee room.....	6 00
A house at St. Georges, for committee.....	5 00
Hotel expenses at St. Grégoire, 3 times...	5 00
" " " St. Alexis 3 "	5 00
Antoine Audelin.....	7 50
" "	3 00
Cloutier, for carriage.....	2 00
Mongeau "	2 00
J. E. Doré, speaker, travelling expenses...	42 00
" " " Hotel Iberville, "	4 00
Pierre J. Doré, speaker, travelling expenses.	40 00
" " " Hotel Davignon "	4 25
3 times.....	6 00
T. Dextraze, committee room.....	19 50
Paid Baril, carriage rent, etc.....	3 50
Expenses St. Sébastien, 2 trips.....	3 50

\$232 75

I certified that the above amount is correct.

L. HAMEL, JUNIOR,
Agent of the candidate J. E. Molleur.
(True copy.) M. A. BESSETTE,
3564 Returning officer.

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, under the provisions of the Joint Stock Companies incorporation Act.

1° The corporate name of the proposed Company is the "Standard Agency Company."

2° The object for which incorporation is sought is to transact a general agency business, to handle on commission as agents, to purchase, acquire, manufacture and sell all kinds of merchandise and property, to lend, make advances and borrow on the same and to transact a general mercantile business.

3° The chief place business is to be the city of Montreal.

4° The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars.

5° There shall be five hundred shares of one hundred dollars each.

6° The applicants are Sydney de Courcy Thompson, of Montreal, agent; Percy Argyle Tucker of the same place, agent; Vernon Herbert Tucker, of Ottawa, in the Province of Ontario, agent; George Benson Thurber of Upton, in the Province of Quebec, gentleman; and James A. Ellis of Ottawa aforesaid, clerk; all of whom are British subjects and resident in Canada.—The said Sydney de Courcy Thompson; Percy Argyle Tucker and Vernon Herbert Tucker, shall be the first directors of the Company.

W. J. WHITE,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 13th August, 1890. 3562

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 David Crawford, Demandeur ;
 vs.
 William Rourke, Défendeur.

Avis est par le présent donné que William Rourke, des cité et district de Montréal, épicier et marchand de vin, le quatorzième jour d'août 1890, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du susdit district de Montréal.*

3559 W. ALEXR. CALDWELL,
 Agissant gardien provisoire.

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re Joseph Filion, carrossier, du village de Napierville, dans le district d'Iberville, Failli.
 Le dit failli a, le cinq août courant, dument fait cession de ses biens, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure de ce district, pour le bénéfice de ses créanciers.

A. F. GERVAIS,
 Curateur. 3555
 Saint-Jean, 15 août 1890.

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No. 73.
In re Joseph Filion, carrossier, du village de Napierville, dans le district d'Iberville, Failli.

Je, soussigné, Alphonse F. Gervais, commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, ai été nommé curateur des biens du dit failli, le 12 août courant.

Les créanciers du dit failli sont en conséquence requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous trente jours de la date des présentes.

A. F. GERVAIS,
 Curateur. 3557
 Saint-Jean, 15 août 1890.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 33.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CADASTRE CORRIGÉ :	
Cité et canton de Hull.....	1894
Paroisse de Montréal.....	1894
COUR D'ÉCHIQUIER DU CANADA :	
Ordre général.....	1798
DÉPENSES D'ÉLECTION :	
Duhamel, Geo., Hble.....	1797
Hearn, M. A., Ecr.....	1829
Molleur, J. E., Ecr.....	1830
Murphy, O., Ecr.....	1798
Pelletier, L. C., Ecr.....	1798
Rainville, H. B., Ecr.....	1797
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Filion.....	1831
Germain.....	1802
Lauzon.....	1801
Leduc & Cie.....	1802

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 David Crawford, Plaintiff ;
 vs.
 William Rourke, Defendant.

Notice is hereby given that William Rourke, of the city and district of Montreal, grocer and wine merchant, did, on the fourteenth day of August, 1890, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary of the Superior Court of the aforesaid district of Montreal.

3560 W. ALEXR. CALDWELL,
 Acting provisional guardian.

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
In re Joseph Filion, of the village of Napierville, district of Iberville, carriage maker, Insolvent.
 The said insolvent has, the fifth of August instant duly made an assignment of his estate, at the office of the protonotary for the district of Iberville, for the benefit of his creditors.

A. F. GERVAIS,
 Curator. 3556
 Saint-Johns, 15th August, 1890.

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No. 73.
In re Joseph Filion, of the village of Napierville, in the district of Iberville, carriage-maker, Insolvent.

I, the undersigned, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, have been appointed curator to the estate of said insolvent, on the 12th of August instant.

The creditors of said insolvent are consequently requested to file their claims before me, within one month.

A. F. GERVAIS,
 Curator. 3558
 Saint Johns, P. Q., 15th August, 1890.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No 33

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner for summary trial of small causes :</i>	
Saint Joseph de Soulanges.....	1789
<i>Evaluators :</i>	
Rivière Ouelle.....	1790
Saint Barnabé.....	1790
Saint Dominique de Jonquières.....	1730
<i>School Commissioners :</i>	
Bagotville, parish.....	1790
Bagotville, village.....	1790
Ponsonby.....	1789
Saint Méthode.....	1790
Saint Rémi.....	1789
Témiscamingue.....	1789
<i>School Trustees :</i>	
Eardley.....	1789
Templeton East.....	1790

O'Reilly	1801	CADASTER CORRECTED :	
Rourke	1831	City and township of Hull.....	1894
Tardif	1802	Parish of Montreal	1894
Dividende :		CROWN LANDS :	
Gariépy	1800	<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Maynard	1801	Hincks	1793
Nomination de curateur :		Northfield	1793
Bernard	1802	Wright	1793
Dme McCaffrey	1801	ELECTION EXPENSES :	
Filion	1830	Duhamel, Geo. Hble	1797
Grant	1803	Hearn, M. A., Esq.	1829
Kelsen	1801	Molleur, J. E., Esq.	1830
Morency	1803	Murphy, O., Esq.	1798
Tate <i>et al.</i>	1802	Pelletier, L. C., Esq.	1798
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		Rainville, H. B., Esq.	1797
Standard Agency Co	1830	EXCHEQUER COURT OF CANADA :	
LICITATION :		General order	1798
Lamontagne vs Lamontagne <i>et al.</i>	1804	INSOLVENTS :	
NOMINATIONS :		<i>Appointment of curator</i>	
<i>Commissaires pour décisions sommaires des petites causes :</i>		Bernard	1802
Saint-Joseph de Soulanges	1789	Dme McCaffrey	1801
<i>Commissaires d'écoles :</i>		Filion	1831
Bagotville, paroisse	1790	Grant	1803
Bagotville, village	1790	Kelsen	1801
Ponsonby	1789	Morency	1803
Saint Méthode	1790	Tate <i>et al.</i>	1802
Saint-Rémi	1789	<i>Assignment :</i>	
Témiscamingue	1789	Filion	1831
<i>Estimateurs :</i>		Germain	1802
Rivière Ouelle	1790	Lauzon	1801
Saint-Barnabé	1790	Leduc & Co	1802
Saint-Dominique de Jonquières	1790	O'Reilly	1801
<i>Syndics d'écoles :</i>		Rourke	1831
Eardley	1789	Tardif	1802
Templeton Est	1790	<i>Dividend :</i>	
PROCLAMATION :		Gariépy	1800
Annexer à Saint-Irénée partie de Notre-Dame de l'Assomption	1790	Maynard	1801
RATIFICATION :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Masse vs Dme Boulé	1805	Standard Agency Co	1830
SÉPARATION DE BIENS :		LICITATION :	
Dme Gagnon vs Lamoureux	1797	Lamontagne vs Lamontagne <i>et al.</i>	1804
Dme Gareau vs Riopel	1798	PROCLAMATION :	
Dme Têtu vs LeBoutillier	1798	Annex to Saint Irénée part of Notre-Dame of l'Assomption	1790
TERRES DE LA COURONNE :		RATIFICATION :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		Masse vs Dme Boulé	1805
Hincks	1793	SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Northfield	1793	Dme Gagnon vs Lamoureux	1897
Wright	1793	Dme Gareau vs Riopel	1898
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Dme Têtu vs LeBoutillier	1898
ARTHABASKA :		SHERIFFS' SALES :	
Dessert vs Robidoux	1867	ARTHABASKA :	
		Dessert vs Robidoux	1867

BEAUCE :

Lapointe vs Lapointe..... 1808

CHICOUTIMI :

Larouche vs Harvey..... 1812

Porter vs Cie Manuf. de laine de N.-E. de

Laterrière..... 1812

Price *et al* vs Demeule..... 1811

IBERVILLE :

McGowan vs Guay..... 1813

JOLIETTE

Dlle Lapistole vs Lapistole..... 1815

MONTRÉAL :

Ladouceur *et al* vs Lionais..... 1817Turcotte *et al* vs Toupin..... 1818

QUÉBEC :

Dme Bennett *ès-ql* vs Armand..... 1823

Hôtel-Dieu vs Lessard..... 1824

Leduc vs O'Regan..... 1823

RIMOUSKI :

Martin vs Blanchet..... 1825

BEAUCE :

Lapointe vs Lapointe..... 1808

CHICOUTIMI :

Larouche vs Harvey..... 1812

Porter vs Cie Manuf. de laine de N. D. de

Laterrière..... 1812

Price *et al* vs Demeule..... 1811

IBERVILLE :

McGowan vs Guay..... 1813

JOLIETTE :

Dlle Lapistole vs Lapistole..... 1815

MONTREAL :

Ladouceur *et al* vs Lionais..... 1817Turcotte *et al* vs Toupin..... 1818

QUÉBEC :

Dme Bennett *ès-ql* vs Armand..... 1823

Hôtel-Dieu vs Lessard..... 1824

Leduc vs O'Regan..... 1823

RIMOUSKI :

Martin vs Blanchet..... 1825

